

29 MARS 2018

CONVOCATION : Ce jour, le 23 MARS 2018 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **JEUDI 29 MARS à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

-	<u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01	<u>Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018</u> – Adoption	11
02	<u>Procès-verbal de la séance du 15 février 2018</u> – Adoption	13
03	<u>Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>	15
04	<u>Reprise anticipée et affectation du résultat 2017</u>	20
05	<u>Fiscalité 2018</u> – Taux des taxes directes locales – Fixation	22
06	<u>Budget Primitif 2018</u> – Adoption	23
07	<u>Création de jardins familiaux</u> – Fixation des tarifs	41
08	<u>Prêt de barnums pour les commerçants</u>	43
09	<u>Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du "fonds d'urgence inondations"</u>	44
10	<u>Demande de subvention auprès de la Région pour la vidéo protection</u>	45
11	<u>Subventions aux associations</u> – Dotation année 2018	48
12	<u>Avis de la commune sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA)</u>	56

<u>13 Lancement de l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique allée des Carpes (parcelle AP 270) et allée des Gardons (parcelle AP 19) ;</u>	58
<u>14 Transfert dans le domaine public communal des allées des Mésanges (AP 158), des Bouvreuils (AP164) et des Alouettes (AP170) - biens vacants et sans maître</u>	59
<u>15 Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal - 08 rue Normandie Niémen</u>	60
<u>16 Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal - 10 place d'Alnwick</u>	61
<u>17 Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal. Parcelle mère sis 01 allée Georges SEURAT ; Désaffectation et déclassement de la parcelle en vue de son aliénation.</u>	62
<u>18 Création de numéros de parcelles pour la création de jardins familiaux</u>	63
<u>19 Conditions d'occupation de logements pour nécessité de service - Fixation</u>	64
<u>20 Convention de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un feu d'artifice le 13 juillet 2018</u>	67
<u>21 Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Marché d'assurances</u>	68
<u>22 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au pôle solidaire avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et Gondoire (CAMG)</u>	70
<u>23 Demande de subventions de la Direction des Affaires Culturelles</u>	71
<u>24 Attribution d'une indemnité d'astreinte pour le responsable de la Police municipale</u>	71
<u>25 Création de deux postes d'apprentissage</u>	74
<u>26 Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouvertures d'emplois	76
<u>27 Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Fermetures d'emplois	77
<u>28 Questions écrites</u>	78

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni en séance publique le **jeudi 29 mars 2018 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT (Arrivée au point 6), MME NEILZ, M. JAHIER, MME FENZAR, M. MONOT, MME CAMAJ, M. GIRARD, MME BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON, MME POUILLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, MME MARILLIER, M. ROZOT, MME POQUET-HELPER, M. GREE, M. BERNASCON, MME SAILLIER (jusqu'à son départ au point 5), M. GADAN.

Pouvoirs :

Mme SERT (jusqu'au point 5)	M. AUGUSTIN
Mme MOREAU	Mme CAMAJ
M. CHAUVEAU	M. MICHEL
Mme LIBERMANN	M. MONOT
Mme HUGER	Mme MARILLIER
M. RIZKI	Mme PUNTEL
M. ARCHIDEC	M. DURANCEAU
Mme AMEGAN	M. PINTO DA COSTA
M. LOPEZ	M. GADAN
Mme SAILLIER (à partir du point 6)	M. GREE

M. le Maire déclare ouverte, à 19h10, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. ROZOT, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

M. le Maire rappelle, que la veille à 10h00, comme dans toutes les villes, une minute de silence a été observée en hommage aux dernières victimes des attentats ainsi qu'à **Mireille KNOLL**.

M. le Maire invite à procéder aussi à minute de silence en l'honneur de **M. Michel BRANDON** ancien Conseiller Municipal auprès de Claude AVISSE et très engagé dans l'association philatélique.

Puis **M. JAHIER** dresse un bilan des inondations à l'aide des documents suivants et renouvelle ses remerciements aux agents municipaux pour leur implication :



Bilan suite aux inondations de la ville

29/03/2018 Direction des Services Opérationnels



SOMMAIRE



1. Le risque d'inondation de la ville (PPRI)
2. L'historique des crues sur la ville
3. Les interventions opérationnelles pour faire face à la crue
4. L'organisation et moyens humains pour faire face à la crue
5. L'organisation suite à la décrue



1. LE RISQUE D'INONDATION DE LA VILLE



LE PPRI DE LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le PPRI regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact de ce phénomène naturel, sur les personnes et les biens. Il s'agit dès lors de réduire, lorsque cela est possible, l'intensité de l'aléa, le risque à la source ou bien la vulnérabilité de la commune.

Ces plans de prévention des risques traduisent pour les communes, dans leur état actuel, l'exposition aux risques tels qu'ils sont connus à ce jour.

Les objectifs et les principes de mise en œuvre :

- *Premier principe : Eviter l'apport de populations dans les zones soumises aux aléas les plus forts ;*
- *Second principe : n'autoriser que les constructions et aménagements étant compatibles avec les impératifs de réduction de leur vulnérabilité*
- *Troisième principe : ne pas dégrader les conditions d'écoulement et d'expansion des crues*
- *Quatrième principe : empêcher l'implantation des établissements sensibles stratégiques dans les zones exposées.*

LE PPRI SECTEUR EST DE LA VILLE



Zone du PPRI

	Zone rouge	Zone correspondant au lit mineur de la Marne (travaux extrêmement limités)
	Zone jaune dit	Zone correspondant à des secteurs faiblement urbanisés (poursuite de l'urbanisation autorisée)
	Zone bleu dit	Zone correspondant à des secteurs urbanisés denses (développement de la ville autorisé en tenant compte du risque)
	Zone bleu foncé	Zone correspondant à des secteurs d'urbanisation dense dans lesquels il y a lieu de permettre le développement ou la restauration de la ville mais dans certaine mesure afin de tenir compte des risques pour les biens et les personnes
	Zone verte	Zone correspondant aux centres urbains qui sont des secteurs à enjeu fort pour la ville dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque
	Zone orange	Zone correspondant à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés (zone présentant un accès difficile voire impossible en cas de crue (préservation des champs d'inondation)

LE PPRI SECTEUR OUEST DE LA VILLE



	Zone rouge	Zone correspondant au lit mineur de la Marne (travaux extrêmement limités)
	Zone jaune dit	Zone correspondant à des secteurs faiblement urbanisés (poursuite de l'urbanisation autorisée)
	Zone bleu dit	Zone correspondant à des secteurs urbanisés denses (développement de la ville autorisé en tenant compte du risque)
	Zone bleu foncé	Zone correspondant à des secteurs d'urbanisation dense dans lesquels il y a lieu de permettre le développement ou la restauration de la ville mais dans certaine mesure afin de tenir compte des risques pour les biens et les personnes
	Zone verte	Zone correspondant aux centres urbains qui sont des secteurs à enjeu fort pour la ville dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque
	Zone orange	Zone correspondant à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés (zone présentant un accès difficile voire impossible en cas de crue (préservation des champs d'inondation)

2. L'HISTORIQUE DES CRUES SUR LA VILLE



L'HISTORIQUE DES CRUES SUR LA VILLE

Pour faire face à ce risque, les services assurent la surveillance du niveau de la Marne par l'intermédiaire de « Vigicrue ».

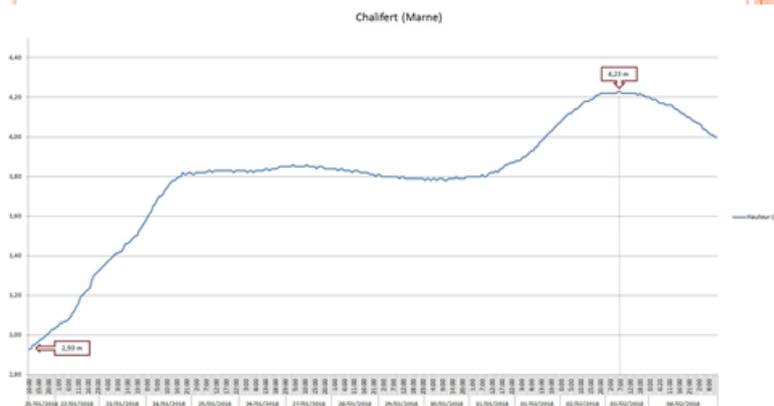
La station de surveillance de la Marne, à l'amont de Lagny, est sur la commune de Chalifert.

Les hauteurs de crues références sur la ville en :

- 2001 : la hauteur d'eau était de 3,95 m
- 2018 : la hauteur d'eau était de 4,23 m
- 1983 : la hauteur d'eau était de 4,45 m*
- 1910 : la hauteur d'eau était de 5,26 m

* À 4,45 (crue de 83) l'eau avait atteint et inondé l'Av de Lattre de Tassigny, la rue du chemin de fer.....

L'ÉVOLUTION DE LA CRUE DE 2018



VOIRIE INONDATION EN 2018



Secteur Est de la Ville



Secteur Ouest de la Ville



3. LES INTERVENTIONS OPÉRATIONNELLES POUR FAIRE FACE À LA CRUE



LES INTERVENTIONS TECHNIQUES EN FONCTION DES HAUTEURS

Impact des hauteurs d'eau sur les interventions :

la quai Savarin est fermé lorsque la Marne atteint 2,40m de hauteur).

Lorsque, la hauteur d'eau atteint les seuils de :

- 2,90 m : préparation des dispositifs anti-crue.
- 3,10 m : installation des tréteaux et des passerelles. Les interventions commencent à l'amont de la commune au niveau du chemin du rû du Bicheret et du quai de la Gourdine (après le square canada) puis la base nautique....
- 3,60 m les batardeaux sont installés quai du pré long (éviter le débordement de la marne sur le quai)
- 3,90 m les batardeaux sont installés rue de Strasbourg (éviter que l'eau provenant de jardins inondent la rue et noie les pompes de refoulement présent sur le quai)
- 4,10 m les premières passerelles (quai de la Gourdine, rû Bicheret...) sont submergées
- 4,30 m l'eau déborde sur le quai du Prélong et inonde l'ensemble du quartier

ILLUSTRATIONS DES PASSERELLES



Mise en place de passerelles sur les voiries du domaine public

ILLUSTRATIONS DES PASSERELLES



Mise en place de passerelles sur les voiries privées et chez les particuliers

ILLUSTRATIONS DES BATARDEAUX



Mise en place des batardeaux pour éviter les inondations du domaine public

LA GESTION DES DÉCHETS

Deux actions distinctes ont été entreprises :

- La création de point d'apports volontaires et de regroupement des déchets aux entrées des rues inondées
- La mise en place de collecte d'encombrant supplémentaires 15 jours après la décrue sur les voies inondées



4. L'ORGANISATION ET MOYENS HUMAINS POUR FAIRE FACE À LA CRUE



DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M Le Maire a déclenché le Plan Communal de Sauvegarde le 24 janvier avec la mise en place de moyens humains pour faire face à la crue.

Mise en place d'une cellule de crise administrative :

- Mise en place d'une cellule de crise 24 h / 24.
- Mise en place d'un numéro unique
- Mise en place de plages horaires de présence (avec un allègement progressif) :
 - 17h00 – 23h00
 - 23h00 – 6h00
 - 6h00 – 12h00
 - 12h00 – 17h00
- Ouverture du gymnase COSEC pour accueillir les sinistrés

DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mise en place d'une cellule de crise technique :

- Présence d'agents aux services opérationnels 24h/24 réquisitionnés sur la base du volontariat
- Horaires de fonctionnement:
 - 17h00 – 23h00
 - 23h00 – 7h00
 - 7h00 – 12h00
 - 12h00 – 17h00

DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Bilan du PCS :

- Au total + de 100 agents et élus mobilisés
- + de 500 appels traités
- 8 infographies réalisées pour informer les riverains
- 10 personnes évacuées
- 4 incendies (54 personnes accompagnées par la mairie)



6. L'ORGANISATION SUITE À LA DÉCRUE



L'ORGANISATION SUITE À LA DÉCRUE

- Retrait progressif des passerelles et des batardeaux (vol de 400 ml de passerelle)
- Nettoyage de l'espace public au fur et à mesure de la décrue
- Entretien du matériel (nettoyage et graissage des tréteaux)
- Le coût des inondations et des reprises des désordres constaté sur le domaine public s'élève à 400 000 € TTC (Constitution d'un dossier de fonds de soutien pour les remises en état à hauteur de 350 000 € TTC + 50 000 € TTC de fourniture et frais supplémentaires de personnels).
- Arrêté de catastrophe naturelle en date du 14 février.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 **Adoption**

M. GADAN demande à faire une communication :

"M. le Maire, en date du 16 mars dernier les élus du groupe Objectif Lagny vous ont envoyé par email adressé à vous-mêmes, à l'ensemble de votre cabinet ainsi qu'à Monsieur Benoit Breysse, une proposition de nouvelle grille tarifaire de stationnement payant pour notre cœur de ville.

Dans cet email nous vous demandions d'inscrire à l'ordre du jour un point afin de débattre de notre proposition détaillée ensemble lors de ce conseil. Notre proposition va bien au-delà du basique une ou 2 fois 20 ou 30 minutes gratuites.

Non seulement, nous n'avons reçu aucune réponse de vous-mêmes, de votre cabinet ou de qui que ce soit en Mairie, mais de plus nous déplorons aujourd'hui encore une fois que vous n'ayez pas été à l'écoute.

Que vous ayez trouvé notre proposition bonne ou mauvaise peut-être une chose, mais ne pas concilier à la mettre au débat ce soir est déplorable.

Afin que ce soit noté au procès-verbal de ce conseil, nous exprimons notre proposition concernant les tarifs de stationnement ici afin de préserver les équilibres et les critères dont notamment la rotation des véhicules et le dynamisme commercial :

1. A l'image des parkings clos, mettre en place 1h gratuite sur les places de stationnement en voirie : ainsi de 0 à 1h gratuit,
2. Puis de 1h à 2h augmentation linéaire pour atteindre 2€ à 2h. (2€ pour 2h comme aujourd'hui)
3. Ensuite l'heure supplémentaire facturée 5€ pour les 3ème, 4ème et 5ème heure, 5ème heure qui serait la durée maximum correspondant au FPS.
4. FPS que l'on appliquerait à partir de 5h pour 2€+5€+5€+5€=17€.
5. Cette proposition prend en compte :
 1. la loi applicable depuis le 1er janvier 2018,
 2. le mode de paiement directement via les nouveaux horodateurs,
 3. le paiement et réactualisation à distance par l'application Timo.

Voilà, nous n'en sommes plus à essayer de vous faire entendre raison, l'important étant la confiance de la population, de ses commerces."

M. le Maire précise qu'une réponse du Cabinet du Maire a été transmise l'avant-veille.

Il dit que " Tout est bon pour faire du buzz. Il est stupéfiant de remettre cette politique de parking sur la table, ce soir, parce que vous avez voté, nous avons voté à l'unanimité les tarifications des parkings il y a quelques semaines. Alors pourquoi revenir quelques semaines après sur quelque chose que vous avez voté sinon pour faire un petit peu de politique politicienne, un petit peu de buzz."

Sur le fonds, **M. le Maire** estime que cette proposition est contraire à ce que la Municipalité souhaite faire. Il s'agit de privilégier le stationnement de courte durée.

Si la proposition du groupe "Objectif Lagny" était appliquée, cela permettrait des stationnements de plus de cinq heures dans le cœur de ville sur la voie publique. Il ne faut pas que ces places soient utilisées par des gens qui travaillent en ville, il faut privilégier la rotation.

M. le Maire note que cette nouvelle tarification a déjà amené plus de facilité pour se garer en cœur-de-ville et ce constat est fait par toutes les villes qui appliquent le FPS.

M. GADAN souligne qu'il a été voté 2 heures pour 2 Euros et rappelle que le FPS a été voté avant juin 2017. Il indique qu'il est possible de stationner 4 heures pour 4 Euros, 6 heures pour 6 Euros car il n'y a pas de blocage ni sur l'application Timo ni sur les horodateurs.

M. le Maire répond que c'est inexact et ne souhaite pas refaire le débat.

M. GADAN peut prouver ce qu'il dit avec les tickets en sa possession.

M. le Maire souligne qu'en cas de dysfonctionnement de certains appareils, il ne faut pas hésiter à le signaler.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA rappelle que la volonté est de limiter le stationnement payant à deux heures, au-delà, le FPS s'applique en cas de non-renouvellement dans le temps imparti.

M. GADAN souligne qu'avec sa proposition, ce serait 4 heures pour 15 Euros.

M. JAHIER précise que ce que la Municipalité a voulu, c'est que la gratuité soit limitée. De plus, la Police Municipale contrôle deux fois par jour : une fois le matin et une fois l'après-midi. L'objectif est de favoriser la rotation et cela a l'air de fonctionner.

M. GADAN souhaite évoquer de nouveau les ralentisseurs et leur conformité avec les normes en vigueur.

M. le Maire confirme que celui qui se trouve en face de l'ancienne sécurité sociale n'est pas aux normes mais est très efficace.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

02 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 15 février 2018 **Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2018 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2018 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire donne la parole à **Mme CAMAJ** qui fait l'intervention suivante :

"J'aimerais revenir sur une anecdote du dernier Conseil Municipal et je m'adresse très particulièrement à Jacques Edouard Grée, dans une réponse qui pourrait s'intituler « Le petit bout de la lorgnette ».

Dans un trait d'humour, Jacques Edouard, je t'ai offert une petite pierre meulière. Tu en as semblé tellement heureux qu'à ma surprise, tu as tenu à me remercier en m'embrassant. Mais de cette petite pierre lancée très symboliquement dans ton jardin virtuel, ... après plusieurs jours de réflexion, il y eut une seconde surprise. En utilisant le désormais tribunal révolutionnaire permanent que sont les réseaux sociaux, tu as voulu en faire « La pierre qui fait mal », espérant sans doute offrir à la vindicte d'une population mal informée, une lapidation de l'Adjointe à l'Urbanisme sur la place publique.

C'était dit, le juge populaire Jacques-Edouard Grée avait tranché ... l'Adjointe à l'Urbanisme était un cœur de pierre, sans sensibilité et même ... telle une sorcière moyenâgeuse, elle avait peut-être perdu son âme et qui sait, la tête aussi ! Et cette adjointe, c'était moi, une vraie personne en chair et en os qui s'appelle Monique Camaj, qui selon toi serait soudainement tombée sous la coupe du Diable et d'Alzheimer réunis.

Alors que nous nous connaissons Jacques Edouard depuis près de 20 ans, quelle violence !

Mais, quelques jours plus tard, j'avais... ou plutôt, l'Adjointe à l'Urbanisme avait à s'occuper plus utilement.

Elle était justement invitée à venir présenter à Paris, devant le parterre des éminentes autorités de la DRAC Direction Régionale des Actions Culturelles, le nouveau SPR, Site Patrimonial

Remarquable, de la ville de Lagny-sur-Marne... Tu sais, cette réglementation si importante pour protéger les patrimoines public et privé de la ville.

L'ABF, Architecte des Bâtiments de France, bien qu'absente avait argumenté un courrier où elle exprimait un avis très favorable. Merci infiniment Madame de reconnaître à notre équipe municipale son travail et son souci de sauvegarde du patrimoine à Lagny-sur-Marne.

Après une très courte délibération à huis clos, on m'a chaleureusement félicitée et là encore, on a donné à Lagny un avis très favorable.

Je n'ai pas Pierre pour prénom ... mais pourtant, sur les pierres de Lagny, les vraies, pas celles qui servent à échafauder les châteaux branlants des ambitions politiques ou des calculs électoralistes ... sur ces pierres-là, je pouvais désormais continuer à bâtir ma ville, notre ville, celle où j'ai ma vie de tous les jours.

En ce jour à marquer d'une pierre blanche, mon cœur en pleurait car c'était aussi le prolongement de mes 15 années passées à la présidence des Amis du Musée et du Patrimoine du Pays de Lagny (auprès desquels d'ailleurs tu as depuis longtemps cessé de t'investir), de mes 3 livres écrits sur Lagny, de mes conférences, des partenariats et des nombreux articles dans la presse, de mes multiples implications dont celle à l'Office de Tourisme, toutes choses - et ça pose question - que tu sembles subitement avoir rayées de ta mémoire.

Je remercie officiellement ici M.le Maire de m'avoir proposé ce magnifique poste d'Adjointe à l'Urbanisme et de m'avoir permis de protéger ENFIN les latignaciens des égarements bétonneurs d'un PLU toxique approuvé en 2004, jamais révisé depuis et dont à l'heure où je parle, certains habitants font encore et malheureusement les frais. Quant à détourner la vérité du nouveau PLU, comme tu as l'indécence de le faire dans la colonne du dernier Magazine de Lagny, cela tient de la plus infâmante des mauvaises fois et cela tient également pour injure aux habitants qui ont travaillé à son élaboration.

Bref ... J'ai fait le job... Je suis heureuse.

Et je ne surprendrai personne, sauf toi peut-être, ... mais, depuis, le cœur pur et léger, je dors ... comme une pierre !"

M. GREE répond : "Je serai peut-être moins dans l'émotion que Monique. Je n'ai jamais dit que tu avais perdu la tête. Je ne sais pas où tu as lu ça. Tu as parlé d'Alzheimer, je n'ai jamais dit que tu étais proche d'Alzheimer. Je suis très concerné par cette maladie, je ne pourrais pas dire ça. C'est de la diffamation, tes propos sont diffamatoires.

Effectivement, on se connaît depuis vingt ans Monique, peut-être même depuis plus de vingt ans mais je passe sur certains refus de me dire bonjour etc... On pourrait aussi en raconter.

Les amis du patrimoine, je les ai connus avant toi puisque j'ai été cofondateur de cette association en 1995.

Je suis ravi que tout le monde te félicite mais on va revenir à cette pierre. C'était à propos de la meulière 2 rue de Lunéville que vous avez donc laissé détruire et je te rappelle ta phrase, tu as dit : " tu aimais tellement cette maison, je t'en offre une pierre ". Effectivement, je t'ai embrassée car je ne savais pas comment réagir. J'étais un peu choqué et des amis présents dans la salle ont été très choqués. Et, on m'a dit, c'est comme si on avait tué un de tes amis et qu'on t'avait offert un membre.

Que te dire de plus ? Tes propos sont diffamatoires. Voilà ce que je voulais dire.

Si, tu t'auto félicites mais je maintiens que votre PLU urbanise trop notre ville, on va trop vite. Voilà, c'est pour ça que nous avons voté contre ce nouveau PLU."

M. le Maire souhaite attirer l'attention de **M. GREE** sur la crédibilité de la parole publique et dit : "Nous sommes ici des élus, tous, que nous soyons dans une équipe ou dans une autre. Or, quand un des élus, en réunion publique de présentation du PLU intervient, comme c'est le droit de tout un chacun, en disant : "le PLU, c'est vraiment le PLU des habitants, il est très bon" et qu'en Conseil Municipal, il se renie en disant que ce PLU ne vaut rien, il est nul, il laisse bétonner la ville ... Il y a un problème de crédibilité de la parole publique. Il est vrai que les petits calculs politiques, les petits buzz ne devraient pas prendre corps dans des sujets aussi importants que ce Plan Local d'Urbanisme. C'est quand même un petit peu incroyable, indécent que de pouvoir se servir d'une maison de la rue de Lunéville alors que, lorsqu'un Maire précédent avait donné son accord pour détruire le CIO est en faire un immeuble, on n'a jamais entendu **M. GREE**. Donc, il faut un peu de bonne foi, à minima. Vraiment cette contradiction permanente entre des déclarations, d'autres déclarations est insupportable et décrédibilise la parole publie. En tout cas celle de **M. GREE**."

M. GREE répond : "Ma parole n'a aucun crédit, merci **M. le Maire**. Je ne sais pas pourquoi vous vous énervez comme ça tous les deux à chaque Conseil Municipal, contre moi, je suis le bouc émissaire. C'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité, permettez-moi ce propos et cette familiarité de langage parce que le problème de la crédibilité de la parole publique, c'est avant tout le vôtre **M. le Maire**. Parce qu'effectivement, en réunion publique, en écoutant vos propos, on a l'impression que tout est beau, tout est formidable et que le PLU sera formidable. Mais, ensuite, quand on l'étudie, quand on gratte un peu, on s'aperçoit que ce n'est pas le cas, qu'il y aura pas mal d'immeubles à Lagny. Je pense au pourtour de la place Foch, vous n'en avez jamais parlé en réunion publique, le site de la Poste, vous n'en avez jamais parlé en réunion publique."

M. le Maire répond qu'avant de se prononcer, il faut étudier ses dossiers.

M. GREE répond : "Quand on a un dossier".

M; le Maire répond : "Quand on veut bien l'ouvrir". Il rappelle que les dossiers sont publics surtout le PLU.

M. GREE ironise : "Mais vous avez toujours raison".

03 COMMUNICATION – Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'au regard de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n° 1 au marché 15/141	MP	22/01/2018	SERVICES TECHNIQUES	GP TRACAGE DISTRIBUTION	Avenant n° 1 : Marché d'approvisionnement en peinture pour marquage sur terrains sportifs engazonnés	Avenant de transfert (Anciennement CMS DIFFUSION)	Jusqu'à la fin du marché	12/02/2018
25	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Syndic Bénévole Les Demeures de ST LAURENT	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113 - Assemblée Générale	GRATUIT	10/02/2018	29/01/2018
26	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	L'Amicale des Retraités de la commune Lagny sur Marne	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	GRATUIT	05/03/2018	29/01/2018
27	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - 24ème Biathlon	GRATUIT	10/03/2018	29/01/2018
28	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Fête familiale	1.360,00 €	du 01/06/2018 au 03/06/2018	29/01/2018
29 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE HEURTEAUX	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Cité de la musique, Musée du Quai Branly et Musée d'Orsay	13.355,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
30 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE FORT DU BOIS	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Argueil (76)	10.904,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
31 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE JEAN MACE	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Base de loisirs de Vaires	2.700,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
32 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE PAUL BERT	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Argueil (76)	11.472,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
33 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE LECLERC	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Gravelines (59)	11.452,80€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018

34	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition de matériel 2 compétitions	GRATUIT	du 26/01/2018 au 12/03/2018	29/01/2018
35	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOUVENIR FRANCAIS	Mise à disposition - Hôtel-de-Ville Salle du Conseil Municipal - Réunion + pot amitié	GRATUIT	17/02/2018	29/01/2018
36	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES INCROYABLES COMESTIBLES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	15/02/2018	29/01/2018
37	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition du TOTEM - LOTO	GRATUIT	du 17/03/2018 au 18/03/2018	29/01/2018
38	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA MARNE EUROPE	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale "Villa Mathilde"	120 € TTC	05/04/2018	29/01/2018
39	MP	24/01/2018	ESPACE CHARLES VANEL	PRODUCTION 3 ADC	Vœux du personnel - Prestation avec Cayden Shall	2065 € TTC	26/01/2018	26/01/2018
40	MP	24/01/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION BAYREUTH SILENCE MIRANDA	Spectacle "Dom Juan...et les clowns"	12.942,32 € TTC	15/02/2018	30/01/2018
41	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE	Mise à disposition de matériel - Portes ouvertes et anniversaire de l'école	GRATUIT	du 23/01/2018 au 29/01/2018	30/01/2018
42	MP	26/01/2018	CABINET DU MAIRE	AGENCE N	Contrat de cession pour le spectacle "El Mariachi Cocula"	513.71 €	26/01/2018	05/02/2018
43	LC	29/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale de la Villa Romarine	170,00€	22/03/2018	05/02/2018
45	MP	01/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DE L'OMBRELLE	Spectacle : La Pluie des Mots	2.538,33€ TTC	04/02/2018	07/02/2018
46	MP	01/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DU PALAIS ROYAL	Spectacle : Edmond	19.306,50€ TTC	01/02/2018	07/02/2018
47	LC	01/02/2018	DIRECTION GENERALE	MARNE-ET-GONDOIRE CANOE KAYAK	Mise à disposition de matériel : Remorque	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/12/2018 + 1 reconduction	08/02/2018

48	LC	02/02/2018	DIRECTION GENERALE	MARNE-ET-GONDOIRE CANOE KAYAK	Mise à disposition de locaux - Salle de la Gourdine et sous-sol du musée	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/12/2018 + 1 reconduction	08/02/2018
Avenant n° 1 au marché 15/526	MP	02/02/2018	VIE EDUCATIVE	STE DAUGERON	Avenant n° 1 : Marché d'approvisionnement en consommables à usage unique	Avenant de remplacement de référence au BPU	Jusqu'à la fin du marché	22/02/2018
49	LC	07/02/2018	MUSEE	Christophe NOIROT	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel-de-Ville - Exposition	GRATUIT	Du 05/02/2018 au 27/03/2018	20/02/2018
50	LC	09/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	U.N.C.	Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal - Assemblée Générale	GRATUIT	10/02/2018	20/02/2018
51	LC	09/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SGS TRANSPORTATION	Mise à disposition Maison des Associations - et une salle au Totem - Code de la Route	65€ par mise à disposition	De janvier 2018 à juin 2018	20/02/2018
Avenant n° 1 au marché 17/437	MP	05/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUTECE	Construction d'une école provisoire "Les Tillets" - Modification prestations initiales	Sans changement du montant initial	A compter de la notification	12/02/2018
52	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAISON DES EXAMENS	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Epreuves facultatives d'Education physique et sportive du Baccalauréat	GRATUIT	Du 14 au 18/05/2018	20/02/2018
53	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	660,00€	10/03/2018	20/02/2018
54	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	610,00€	Les 14 et 15/04/2018	20/02/2018
55	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	1.670,00€	Du 02 au 04/03/2018	20/02/2018
56	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale Résidence SDC La Gondoire à Lagny	170,00€	21/03/2018	20/02/2018
57	MP	15/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	AVRIL EN SEPTEMBRE	Spectacle : Chansons de Barbara	2.743,00€ TTC	08/02/2018	20/02/2018
58	LC	20/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LEAD	Mise à disposition de la salle du Foyer Alice Marin - Réunion plénière	GRATUIT	09/03/2018	02/03/2018

60	MP	20/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DE L'OMBRELLE	Contrat de cession pour le spectacle - 12 petits mois	3 861.20 €	06/03/2018	28/02/2018
62	LC	26/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	11/04/2018	02/03/2018
63	LC	26/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	610,00€	19/05/2018	02/03/2017
64	LC	26/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale	170,00€	29/05/2018	02/03/2018
65	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 1 - Désamiantage et déconstruction	98.259,62€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
66	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 2 - Maçonnerie Clôture	69.745,40€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
67	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	TPIDF	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 3 - VRD	83.123,00€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
68	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	RECRE'ACTION	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 4 - Aménagement des aires de jeux	35.170,50€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
71	MP	19/03/2018	VIE EDUCATIVE	JDC	Equipement nouvel appareil à cartes bancaires	Acquisition et maintenance 12 mois : 595€ HT et maintenance sur 4 ans : 120€ HT/an	A compter du 02/03/2018	02/03/2018
Avenant n° 1 au marché 17/388	MP	30/01/2018	SERVICES TECHNIQUES	ENTREPRISE DA SILVA	Réhabilitation d'une école maternelle en centre socio culturel - Lot 1 maçonnerie	Plus-value : 7.319,06 € HT	A compter de la notification	26/02/2018

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public LC : Louage de chose CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique SUB : Subvention
DSP : délégation de service public

M. BERNASCON souhaite des précisions concernant les points 65,66, 67et 68 relatifs à la déconstruction des Tillets notamment en termes de calendrier et de solutions envisagées pour accueillir les enfants durant les travaux.

Mme FENZAR n'a pas de détails à donner car l'idée était de déconstruire le plus tard possible mais en attendant l'été pour détruire, les délais seront trop courts notamment du fait de la réfection de la cour et de la clôture.

La déconstruction sera avancée, une recherche de solution provisoire pour le centre de loisirs est en cours de réflexion. Plusieurs pistes sont à l'étude pour attendre l'ouverture en septembre d'un centre de loisirs définitif à l'école Orme Bossu.

M. BERNASCON redemande où vont aller les enfants durant les travaux.

Mme FENZAR répète que plusieurs pistes sont étudiées mais que le lieu d'implantation sera sur une école. Il convient de choisir une école où le moins de salles de classes seront utilisées.

M. Le Maire confirme à **M. GADAN** que dorénavant le montant initial des marchés sera précisé pour les avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 AFFAIRES FINANCIERES – Reprise anticipée et affectation du résultat 2017

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations d'eau potable étant gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2017	5 115 628,94 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	0,00 €
Résultat de clôture à affecter	5 115 628,94 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2017	977 500,40 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	160 001,23 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	1 137 501,63 €
Restes à réaliser :	
dépenses d'investissement	4 355 649,61 €
recettes d'investissement	331 445,59 €
Résultat d'investissement avec RAR	-2 886 702,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	2 886 702,39 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	2 228 926,55 €

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la reprise anticipée du résultat 2017 du budget en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 228 926,55 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	1 137 501,63 €
Couverture du besoin de financement (1068)	2 886 702,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-5

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2018,

VU l'extrait compte de gestion ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2017 du budget en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 228 926,55 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	1 137 501,63 €
Couverture du besoin de financement (1068)	2 886 702,39 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

2 abstentions (M. GREE, Mme SAILLIER)

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le budget principal de la commune est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. La commune perçoit comme produits fiscaux la :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire. Conformément aux orientations définies lors du DOB du mois de février, il est proposé de laisser ces trois taux d'imposition constants pour l'année 2018.

	2016	2017	2018	% évol
TH	21,71%	21,49%	21,49%	0,00 %
TFB	30,12%	29,82%	29,52%	- 1,00 %
TFNB	63,77%	63,13%	63,13%	0,00 %

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à maintenir le taux d'habitation pour 2018 à 21,49 %, diminuer et fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2018 à 29,52 % et maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2018 à 63,13 %.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1%.

M. GREE estime qu'il s'agit de fausses diminutions, ce sont des diminutions techniques. Il indique que le groupe "LEAD" votera contre car il demande "une vraie baisse des impôts".

M. le Maire répond qu'il s'agit plus d'arithmétique que de technique.

Mme POQUET-HELPER demande la parole et déclare :

"Le groupe "Objectif Lagny" s'est déjà largement exprimé sur le thème de la fiscalité, nous ne nous étendrons pas très longtemps sur le sujet.

Nous regrettons que les Latignaciens continuent à être taxés de manière aberrante alors même qu'ils évoquent un laisser-aller général dans la gestion de leur quotidien : ville sale, manque de places de stationnement, étouffement des commerces de proximité, désinvestissement des associations locales par manque d'écoute et de considération, urbanisation excessive sans modélisation des voies de circulation.

Pour toutes ces raisons, le groupe "Objectif Lagny" ne votera pas votre proposition fiscale pour l'année 2018. Merci."

M. le Maire laisse la responsabilité au groupe "Objectif Lagny" de faire le lien entre le taux et l'énumération faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 15 février 2018,

VU l'avis de la commission Finances en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux de la fiscalité locale pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation 21,49 %
- Taxe foncière bâtie 29,52 %
- Taxe foncière non bâtie 63,13 %

PRECISE que cette décision sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour,

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

06 AFFAIRES FINANCIERES – Budget Primitif 2018 – Adoption

M. le Maire souligne que bien entendu le Budget Primitif est en parfaite conformité avec le Rapport d'orientations Budgétaires qui est la poursuite de la politique de désendettement menée depuis 2014 pour arriver à un taux de dette supportable, ce qui est le cas aujourd'hui.

La fiscalité est en baisse.

Les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) décidés en 2017 sont en cours de réalisation, ils se déroulent sur au moins cinq ans. L'objectif est de rétablir rapidement un certain nombre de services publics minimaux : par exemple, quatre groupes scolaires sont en complète réhabilitation, le programme lié au secteur sportif a débuté notamment avec un nouveau city-stade, un club house et un vestiaire pour le rugby.

En ce qui concerne la sécurité, le PPI est double : les matériels, l'installation de vidéo-protection mais aussi en faisant évoluer les effectifs de un à douze.

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN présente et commente le projet de Budget Primitif 2018 et le rapport de présentation, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire, illustré par des graphiques.

BUDGET 2018

Présentation

1

Résultats 2017 (provisoire)

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture à affecter	6 116 828,64€
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement hors RAR (001)	1 137 601,83€
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	4 355 649,61€
Restes à réaliser : recettes d'investissement	331 445,59€
Résultat d'investissement avec RAR	-2 888 702,39€
Excédent à reporter à la section de fonctionnement (002)	2 228 828,66€

2

BUDGET PRIMITIF 2018

3

Le volume général

Comparaison BP 2018 / TOTAL BUDGET 2017			
Sections	TOTAL BUDGET 2017 (BP + DM + RC)	BP 2018 (BP + RC)	Variation BP 2018 / Budget 2017
FONCTIONNEMENT	28 701 157 €	28 863 038 €	0,56%
INVESTISSEMENT	13 274 448 €	16 950 767 €	27,69%
TOTAL	41 975 605 €	45 813 805 €	9,14%

DM : Décisions Modificatives
RC : Reports de crédits N-1

4

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

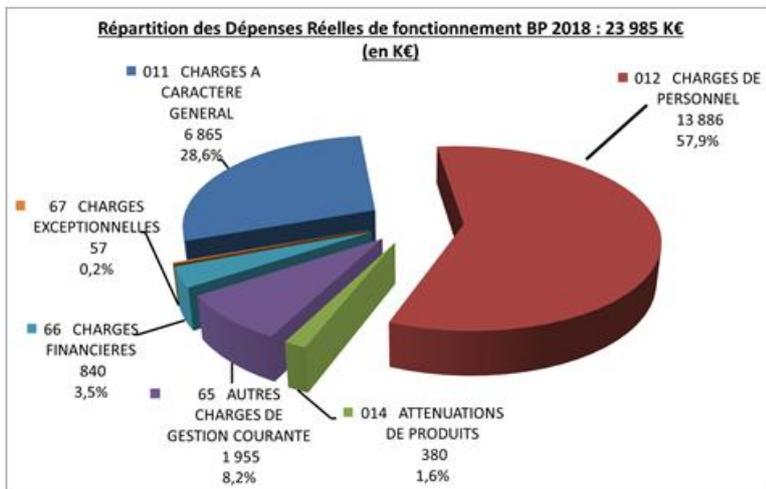
28,8 millions €

5

DEPENSES (en M€)	RECETTES (en M€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL 6,87	70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES 1,51
012 CHARGES DE PERSONNEL 13,89	73 IMPOTS ET TAXES 20,83
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS 0,38	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 3,72
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 1,96	EXCEDENT A REPORTER A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2,23
66 CHARGES FINANCIERES 0,84	
023 EXCEDENT PREVISIONNEL 4,04	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT PREVISIONNEL 2018 AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT

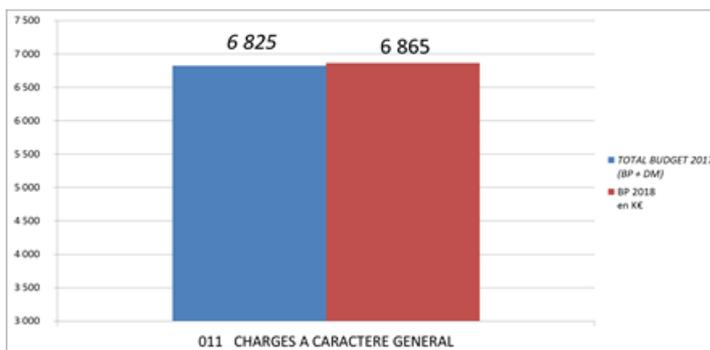
1. Les dépenses de fonctionnement

7



8

1.1 Un nouvel effort de gestion sur les charges à caractère général



9

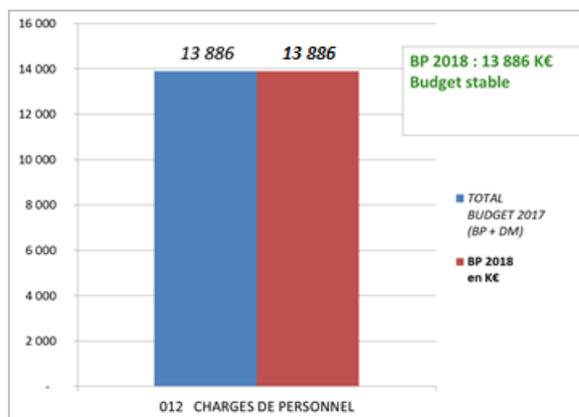
Un niveau de dépense constant mais un accroissement des charges et un renforcement des actions

- Augmentation du coût de l'énergie : gaz + 120 000 €
- Augmentation des dépenses des cantines : + 30 000 €
- Extension des charges du service de l'Etat civil :
Passeports, PACS, Cartes d'identité

- Voiries et espaces verts : + 71 000 €
- Transports collectifs : + 27 000 €
- Sécurisation : + 15 000 €

10

1.2 DES CHARGES DE PERSONNEL MAINTENUES CONSTANTES



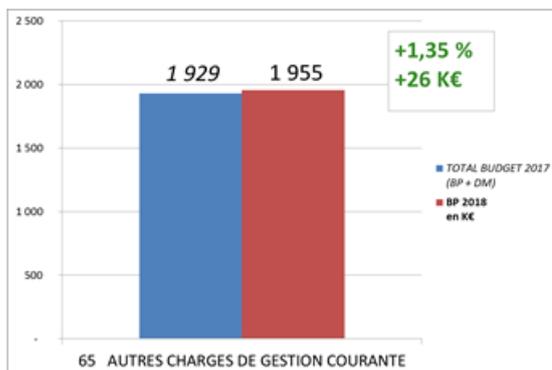
11

→ Une maîtrise des charges de personnel qui traduit un effort de gestion

- Glissement Vieillesse Technicité = 1,20%
- Absorption de l'impact des mesures de l'Etat de hausse de la CSG : 61 000 €
- Développement des services petite enfance :
recrutement de 2 agents
- Renforcement de la politique jeunesse : recrutement
d'une animatrice
- Développement de la sécurité : recrutement du chef de la
police municipale
- Encadrement des heures supplémentaires
- Limitation du recours aux contrats à temps non complet
dans la Vie éducative

12

1.3 DES CHARGES DE GESTION COURANTE EN LEGERE AUGMENTATION



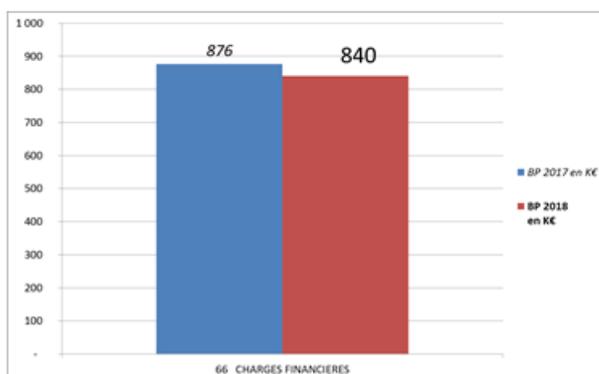
13

- Un soutien financier préservé pour les associations et les aides au déplacement pour les jeunes : 573 000€
- Une augmentation de la dotation du CCAS pour l'ouverture du centre social : +32 500€
- Un effort de financement pour les classes découvertes : 90 000€, soit +17 000€

14

M. le Maire souligne que le montant des subventions alloué aux associations est le double de celui accordé par exemple par une ville comme Bussy-Saint-Georges.

1.4 DES FRAIS FINANCIERS EN REcul



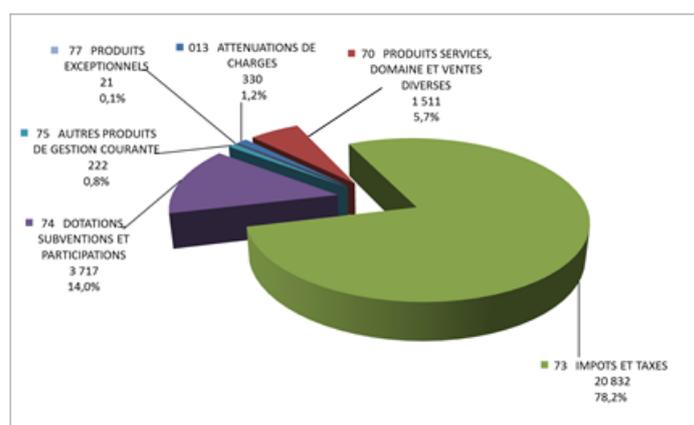
15

2. Les recettes de fonctionnement

15

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

BP 2018 : 26 633 K€



17

2.1 Une pression fiscale orientée à la baisse : 20,8 M€ contre 21M€ en 2017

→ diminution de 1% du taux de la taxe foncière sur le bâti :
une réduction de recette de 63 000 €

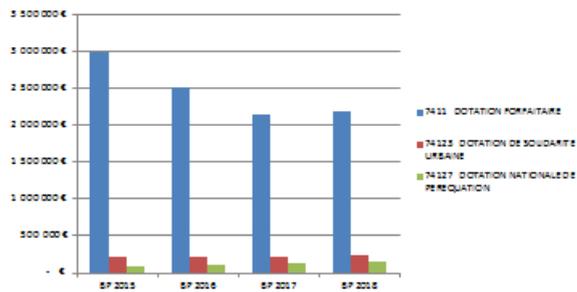
	Taux d'imposition communaux 2015 (en %)	Taux d'imposition communaux 2017 (en %)	Diminution du taux entre 2015 et 2018 (en %)	Taux d'imposition communaux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	21,93%	21,49%	-2%	21,49%
Taxe foncière (bâti)	30,43%	29,82%	-3%	29,52%
Taxe foncière (non bâti)	64,41%	63,13%	-2%	63,13%

→ Une estimation prudente de l'augmentation des bases : + 1 %

18

2.2 Dotation globale de fonctionnement de l'État : 2,6M€ :

- Différentiel de 1 185 000€ entre le BP 2014 et le BP 2018
- Perte cumulée de 4 240 000 € entre 2014 et 2018



15

2.3 Les autres éléments marquants des recettes de fonctionnement

- ❖ Des produits des services en hausse pour un montant de 1 500 000€
- ❖ Des droits de mutations dynamiques inscrits pour 1 000 000 €
- ❖ Des partenariats renforcés en 2018
 - avec la CAF (674 K€)
 - avec le Conseil Départemental de Seine et Marne (83 K€) pour le financement des structures d'accueil de la petite enfance
- ❖ L'attribution de compensation de Marne et Gondoire inscrite pour 3 325 000€, en baisse suite au transfert de la commande publique (- 30 000 €)

20

EN RESULTAT : UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVEMENT EXCÉDENTAIRE

- ❖ Le budget primitif dégage une capacité d'autofinancement cumulée de 4,8 M€ :
 - 4 M€ d'excédent prévisionnel
 - 0,8 M€ de dotations aux amortissements

21

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

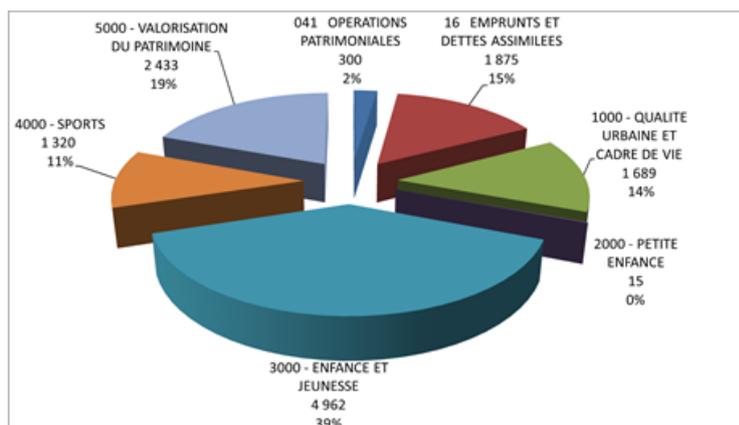
16,9 millions €

22

1. Les dépenses d'investissement

23

Dépenses d'investissement 2018 : 16 951K€

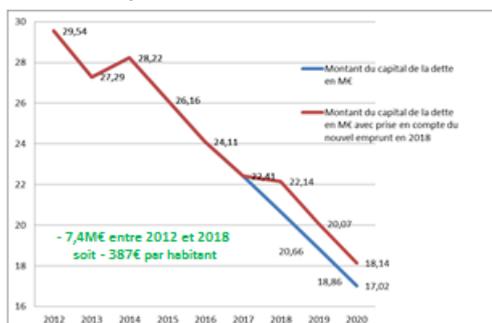


24

1.1 Remboursement du capital de la dette : 1,8 M€

EVOLUTION DU CAPITAL DE LA DETTE

- 1 430 € / habitant fin 2012
- 1 043 € / habitant fin 2018



25

1.2 Un programme d'investissements nouveaux très étoffé : 11,4 M€

- 1 700 K€ pour la qualité urbaine et le cadre de vie dont :

- voiries sur plusieurs secteurs de la Commune : 800 K€
- Eclairage public : 250 K€
- Vidéo protection : 275 K€
- Jardins familiaux : 250 K€

- 4 962 K€ pour le secteur Enfance Jeunesse, dont :

- fin de l'agrandissement de l'école Fort du Bois : 1 800 K€
- fin de la création de l'école provisoire des Tillets : 1 700 K€
- rénovation de l'école Jean Macé : 370 K€
- Création du centre de loisirs Orme Bossu : 700 K€
- Maison des jeunes : 110 K€

26

1.2 Un programme d'investissement très étoffé (suite)

- 1 320 K€ pour le secteur Sports, dont :

- Nouveaux vestiaires pour le stade de rugby : 239 K€
- Création d'un terrain de football en pelouse synthétique : 900 K€
- Rénovation des vestiaires du dojo, gymnase Guy KAPPES : 85 K€

2 400 K€ pour la réhabilitation du patrimoine, dont :

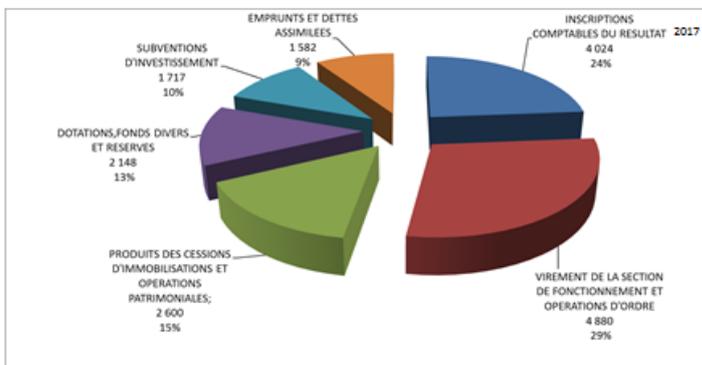
- Bâtiment de la Police municipale : 250K€
- Notre-Dame des Ardents : 100 K€
- Loge et accueil du cimetière : 250 K€
- Maison des associations : 240 K€
- Pôle solidaire : 600 K€
- Centre technique municipal : 250 K€
- Ravalement du cinéma le Cinq : 120 K€

27

2. Les recettes d'investissement

28

Recettes d'investissement 2018 : 16 951K€



29

2.1 Une dynamique des recettes liées à la dynamique des aménagements :

- ❖ Les participations de la CAMG et de la SPLA liées aux aménagements divers : 1 093 K€
- ❖ Les remboursements du FCTVA sur 2016 et 2017 : 1 848 K€
- ❖ Les cessions de biens autorisées en 2017 : 2 300 K€.

2.2 Un recours très modéré à l'emprunt : 1,5M€

➔ la ville continue de se désendetter : - 330 000 €

30

→ Une politique d'investissement résultante directe de trois paramètres clés du pilotage municipal :

- Une gestion courante maîtrisée qui dégager des excédents
- Une politique de désendettement qui réouvre la possibilité d'emprunter à un niveau raisonné
- Une dynamique de travaux qui enclenche des capacités de subventionnement nouvelles

31

Budget 2018 : le budget de la consolidation

❖ Un fonctionnement responsable

- Des coûts de fonctionnement encadrés
- Une offre de service développée à coûts constants
- Une politique attentive au cadre de vie

32

❖ Des investissements qui entrent en phase de réalisation concrète

- De nouveaux bâtiments pour le scolaire et le périscolaire
- Une politique sociale renforcée : centre social et pôle solidaire
- Des équipements sportifs modernisés
- Des activités associatives facilitées
- Un patrimoine administratif et culturel restauré
- Des rues, des places et des espaces verts embellis
- Un éclairage public amélioré et moins coûteux

33

**Une ville qui peut désormais
considérer son avenir avec
sérénité**

34

M. le Maire tient à souligner les efforts de gestion notamment en matière de fonctionnement. Il y a deux comptes : le 012, la masse salariale et le 011, les charges à caractère général.

Le 012, malgré le mécanisme du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) reste stable en 2018. Il en va de même pour le 011 malgré des charges qui ne sont pas du fait de la Ville. Cela dégage un autofinancement qui permet d'investir et de continuer à baisser la dette.

M. le Maire remercie les services qui doivent maintenir ces grandes masses en développant une Police Municipale, de nouveaux services dans les écoles, la petite enfance et en prenant en charge un certain nombre de services à la population qui ne sont pas exclusivement destinés aux Latignaciens.

Cela malgré un contexte de réduction des dotations et de surendettement en 2014.

M. GADAN souhaiterait revoir les taux d'imposition depuis 2015 car il a été surpris par les chiffres annoncés.

M. GREE relaie des questions posées par les habitants :

- "Quel est le budget prévu pour les espaces verts du site Saint-Jean ? Est-ce déjà prévu au Budget 2018 ?
- En conclusion, vous parlez d'un gros effort d'investissement pour le site internet. Combien a coûté le nouveau site ? Et combien budgétisez-vous en 2018 pour ce site ?
- Vous prévoyez donc d'emprunter 1,5 millions d'Euros en 2018. A-t-on une idée du taux ?
- Dans certains quartiers, l'entretien des chaussées et des trottoirs a été réduit, des décorations de Noël supprimées, des fleurissements également supprimés. Peut-on connaître les économies ainsi réalisées ?

Une autre question qui ne concerne pas le budget de la Ville mais plutôt le CCAS : des familles de résident ont entendu parler de pertes à la Sérénité de l'ordre de 300 000 à 400 000 Euros. On voulait donc savoir si cela était exact".

M. le Maire répond que la Sérénité a deux coûts pour le CCAS : le loyer et des services, c'est-à-dire du personnel. Le coût est stable et a été amélioré grâce à une directrice dynamique sans que cela coûte plus cher.

Mme BLANCHARD demande : "Est-ce que vous pensiez sincèrement que ça ne coûtait rien à la Ville " ?

M. GREE indique que c'est ce qui a été dit lors d'une réunion avec les familles.

M. AUGUSTIN indique qu'il y a des logements vacants donc moins de loyers.

M. le Maire indique que ce sujet sera évoqué car la Sérénité est un bâtiment vieillissant, qui coûte cher et dont les conditions d'accueil ne sont pas optimales, il faudra les améliorer. Par contre, les conditions de services rendues se sont nettement améliorées.

Pour ce qui est de la diminution de la qualité de service dans les rues, **M. le Maire** estime que cela est de l'appréciation du groupe "LEAD" et qu'il n'y a pas de sujet sur ce fait.

En ce qui concerne les espaces verts du site Saint-Jean, **M. le Maire** rappelle qu'ils représenteront plus de la moitié de la surface. Il y aura un coût de fonctionnement mais rien en 2018. Lorsque l'aménageur livrera les espaces publics à la Ville, il y aura une période intermédiaire, où l'aménageur assurera encore l'entretien. Il n'y aura donc pas de coût pour la Ville avant 2021.

M. le Maire indique que les coûts du site internet seront transmis.

M. le Maire indique que le taux de l'emprunt ne peut pas être connu avant que l'emprunt soit levé et que les fourchettes sont encore basses.

M. GADAN constate que sur la projection on démarre aux taux d'imposition de 2015 alors que sur l'annexe jointe à la convocation on démarre aux taux 2016.

Mme POQUET-HELPER demande la parole et déclare :

" Après analyse de votre budget primitif 2018, nous regrettons le manque de projets innovants pour notre Ville.

Nous soulignons encore une fois que le budget que vous nous proposez repose sur une recette de plus de 78 % d'impôts et de taxes, ce qui nous semble inadmissible dans une période où les Français, d'une manière générale, peinent à boucler leur propre budget.

Quant à décider à recourir à l'emprunt, nous en sommes fort surpris puisque vous avez toujours soutenu une politique anti-emprunt préférant assommer les Latignaciens de taxes diverses et variées. Cela aurait-il un rapport avec l'approche des prochaines élections municipales. Sans doute un peu.

Quoi qu'il en soit, le groupe "Objectif Lagny" votera contre ce Budget Primitif 2018."

M. le Maire estime que cela n'apporte pas de réponse. Par contre, il souligne qu'il est faux de dire que la Municipalité a eu une politique anti-emprunt. Il souhaite rappeler quelques faits lors de la prise en main des affaires de la Ville en 2014, même si **Mme POQUET-HELPER** n'a aucune responsabilité sur le passé puisqu'elle n'était pas Conseillère Municipale à ce moment-là. En juillet 2014, la Ville reçoit un courrier du Sous-Préfet que **M. le Maire** a rendu public, qui demande de prendre des mesures car la Ville est en impasse budgétaire c'est-à-dire qu'elle ne peut plus rembourser ses emprunts.

Un audit a été commandé immédiatement auprès d'un grand cabinet dont l'expertise est incontestable qui a montré, publiquement, qu'il y avait des problèmes énormes de gestion, qu'il y avait des mesures à prendre, mesures fermes et sans délai.

Parallèlement, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a engagé la procédure pour réaliser un rapport sur les six années du mandat précédent. Son rapport était accablant et a été jugé comme tel par tous les observateurs.

La Ville a été obligée d'augmenter les taux pour trois raisons :

- finances catastrophiques,
- baisse massive des dotations de l'Etat,
- budget 2014 insincère : des ressources inscrites n'existaient pas et des dépenses n'avaient pas été inscrites.

M. le Maire rappelle qu'un budget s'inscrit dans le temps et qu'il convient d'offrir des services à la population aujourd'hui tout en investissant pour l'avenir.

Il souligne qu'un tel niveau d'investissement n'a jamais été vu à Lagny.

M GADAN s'étonne d'une telle réponse pour une intervention qui ne nécessitait pas de réponse. Il se dit concerné par la vie municipale et assume pleinement tout ce qui a été fait durant dix-neuf ans avant 2014.

Il rappelle qu'il devait y avoir une réunion publique à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de l'audit et note que cette réunion n'a jamais eu lieu. De plus, il estime que le rapport n'est pas si catastrophique que ça et que si la réunion a lieu, il sera possible de contredire publiquement avec les documents à l'appui.

M. le Maire rappelle que deux réunions publiques relatives aux finances ont été organisées.

M. GADAN rappelle que **M. le Maire** s'était engagé publiquement à faire ces réunions et que des événements malheureux se sont produits en France à ce moment-là mais que d'autres réunions publiques ont été programmées depuis mais jamais celle-là.

M. le Maire fait remarquer que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté en Conseil Municipal, largement débattu et qu'un Conseil Municipal est public.

M. GADAN estime que **M. le Maire** se défause car il a fait une réunion publique en présence de l'audit et estime que, généralement, les conclusions d'un audit vont dans le sens de celui qui paie.

M. le Maire dit de faire attention à ce qu'on déclare en Conseil Municipal..

M. GADAN maintient ses propos et dit que la réunion relative au rapport de la CRC, qui est un organisme indépendant, n'a jamais été organisée. Il demande à **M. le Maire** d'avoir le courage de la faire avant les élections.

M. le Maire répond qu'il a organisé entre quinze et vingt réunions publiques depuis le début du mandat.

Mme FENZAR souhaite répondre à **Mme POQUET-HELFER** sur le "manque de projets innovants". Elle aurait préféré avoir plus de projets innovants mais le retard de travaux sur les écoles ne permet pas de dépenser plus. Malgré toutes ces dépenses, elle a énuméré avec **Mme NEILZ** tous les projets aboutis ou en cours :

- le centre social,
- le futur centre de loisirs,
- le city stade,
- le terrain synthétique,
- le pôle solidaire,
- le RAM,
- la Police Municipale,
- le quai du Pré Long.

Elle souligne que cette énumération leur a pris peu de temps. Tous ces projets ont été menés en trois ans et en trois ans, il a été dépensé pour les écoles, la même somme que sur le mandat précédent.

Elle rappelle que l'augmentation des impôts a juste servi à payer l'endettement.

Tout cela a été fait grâce à des économies et elle rejoint **M. le Maire** car c'est grâce aux services que ces économies ont pu être réalisées et les dépenses engagées.

Elle assume ce qui a été fait en seulement trois ans.

M. GREE dit "Tout à l'heure, quand j'ai servi de bouc émissaire à **Mme CAMAJ**, vous avez parlé de la crédibilité de la parole publique. Je vous renvoie cette crédibilité de la parole publique." Il estime que **M. le Maire** a manipulé le rapport de la CRC et souhaite citer une phrase de ce document.

M. le Maire précise que la formulation de "rapport accablant" est celle de la presse et non la sienne.

M. GREE répond qu'il a beaucoup de considération pour le quatrième pouvoir. Il invite tous les habitants présents dans la salle à se procurer ce rapport et à aller à la page 14 : " La structure de la dette ne présente pas de risque financier particulier".

M. le Maire souligne simplement que cela signifie qu'il n'y a pas d'emprunt toxique.

M. GREE déclare :

" Depuis le début de votre mandat, vous n'avez eu de cesse d'augmenter les recettes du budget Municipal :

- Vous avez augmenté les impôts dès 2015. Depuis nous payons chaque année votre augmentation. Selon le budget que vous nous présentez ce soir, la taxe foncière et la taxe d'habitation rapporteront 15,370 M€ à la ville en 2018, contre 12 M€ en 2014, soit 28 % de plus.
- Vous avez également augmenté les tarifs de nombreux services municipaux. Citons l'exemple des tarifs de l'Espace Charles Vanel et celui des tarifs de location de salles. Au total, les produits des services et du domaine vont rapporter 1,5 M€ en 2018, contre à peine plus d'1,2 M€ en 2016.
- Vous avez aussi augmenté les tarifs du stationnement, avec notamment la limitation de la gratuité à 20 minutes une seule fois par jour, contre plusieurs fois précédemment.
- Vous avez par ailleurs vendu de nombreux biens du patrimoine communal. Depuis 2014, ces ventes vous ont rapporté près de 7 M€, dont les 2,3 M€ inscrits dans les recettes d'investissement de ce Budget 2018. Il s'agit de la vente de l'ex CFC pour y construire des immeubles de logements.

Face à tous ces efforts que vous leur demandez, les Latignaciens auraient pu bénéficier de nouveaux services ou d'une meilleure qualité de vie.

Mais qu'ont-ils eu en échange ?

Pas grand-chose de plus mais pas mal de choses en moins.

Pas grand-chose de plus. On peut vous reprocher de ne rien prévoir pour augmenter la capacité de nos équipements et de nos services alors que notre ville va passer le cap des 25 000 habitants dans les prochaines années :

Dans votre budget :

- Rien pour créer de nouvelles places de stationnement.
- Rien pour améliorer la circulation.

Comme je l'ai déjà dit lors du débat sur le PLU et lors du débat d'orientations budgétaires, nous ne pourrions pas avoir 25 000 habitants tout en gardant les équipements d'une ville de 20 000 habitants

Du côté des moins :

- Fermeture du service emploi.
- Fermeture de l'école maternelle d'Orly-Parc.
- Fermeture de l'accueil de jour de la Croix-Rouge pour vous permettre de vendre le bâtiment.
- Sans oublier votre décision de ne pas reconstruire le Centre de Loisirs le Soleil des Loisirs, détruit par un incendie.
- Les Latignaciens déplorent aussi le mauvais état de nombreuses rues, le manque de propreté et la baisse des décorations de Noël et du fleurissement dans les quartiers.

En augmentant ainsi les recettes et en supprimant des coûts, votre Budget dégage de forts excédents. C'est mathématique.

Le Budget 2018 le prouve une fois de plus :

- Il passe de 41 M€ en 2017 à 45,8 M€ en 2018, soit une augmentation de + 11,4 %.
- Les recettes d'investissement progressent quant à elles de 30 %, en grande partie grâce aux excédents que votre politique comptable a dégagés en 2017 :
 - o 4 M€ d'excédent de fonctionnement 2017.
 - o 1,1 M€ d'excédent d'investissement.
- Sans oublier, les 2,2 M€ du Résultat de l'exercice 2017 qui alimente la section de Fonctionnement.

Ce soir, je suis prêt à prendre le pari que les excédents dont nous parlerons dans un an, à l'occasion du Budget 2019, seront encore plus importants.

A quoi servent ces excédents ?

Plutôt que de dégager des excédents et de faire des réserves sur le dos des Latignaciens, vous pourriez très bien baisser les impôts...

Mais vous ne le ferez pas maintenant... Vous allez attendre le budget 2019 ou le Budget 2020,..., juste avant les élections.

Ce sera bien pour votre communication, beaucoup moins bien pour le portefeuille des Latignaciens.

LEAD vous demande de ne pas attendre. Nous vous demandons de baisser les impôts dès maintenant."

M. Le Maire laisse à **M. GREE** la responsabilité de ces procès d'intention.

Il note que le mot "excédent" est utilisé sans en connaître réellement le sens. Il explique que dans le cadre d'un budget d'une commune, un excédent de fonctionnement est un solde positif. Plus il est important, plus il permet d'investir car il est reporté dans son intégralité en section d'investissement. Cela permet d'investir sans trop s'endetter. Auparavant, pour investir, la Ville devait emprunter donc s'endetter. Il s'agit donc bien d'une saine gestion de fonctionnement. **M. le Maire** pense qu'il ne faut pas tromper les gens et parler des choses telles qu'elles sont.

M. GREE est prêt à prendre les paris et verra ce qui se passera en 2019 ou au budget 2020.

M ZOUAOU déclare :

"Effectivement, je n'interviens pas souvent car j'ai une délégation qui n'a pas de signature mais là, Jacques-Edouard, tu m'as, en prononçant quelques mots, fait intervenir. Tu as prononcé le mot "quartier" et le mot "stationnement". Je ne vais pas développer car chacun a pu développer sur pas mal de choses. Quand tu as cité le mot "quartier", tu as dit qu'il y avait pas mal de choses à faire. Rappelle-moi, tu es référent de quartier ? Sur quel conseil

de quartier ? Je voudrais savoir combien de fois es-tu venu ? Je ne t'ai jamais vu. Peut-être une fois pour ne pas dire jamais. Donc, savoir ce qui se passe dans les quartiers sans jamais y venir, je ne sais pas comment tu fais. En plus, l'implication que je demande aux conseillers de quartier, il y en a de nombreux ici, travaillent pour l'intérêt de leur quartier. Première chose.

Quand tu parles de "stationnement", j'étais responsable du comité des Tanneurs pour lequel, on est tous d'accord, il y a eu un parking, qui, pour l'instant a disparu mais qui va revenir avec plus de places. Mais, en attendant, on a créé 250 places et je te fais grâce des places de parking qui ont été faites récemment dans le quartier des Heurteaux où 27 places supplémentaires ont été créées. Les riverains étaient vraiment contents.

Je vous rappelle aussi que lorsque le parking des Tanneurs va revenir avec 10 ou 20 % de places supplémentaires, les 250 places créées ne vont pas disparaître.

Donc, s'il te plaît, reviens aux conseils de quartier, voir ce que l'on y fait et tu verras, tu auras un discours beaucoup moins engagé que celui-ci."

M. le Maire dit : "Il faut arrêter les grands mots, les grandes phrases, les "on m'a dit, il semble que...". Lagny n'est pas qu'une ville de villégiature, il faut y venir, il faut rencontrer les gens, il faut venir aux conseils de quartier puisque vous avez choisi d'en faire partie. Il faut regarder la réalité des choses, il ne faut pas toujours être dans la com, dans la posture, dans l'incantation, dans les grands mots. Il y a des réalités. Il y a des gens, ces gens des conseils de quartier, j'ai le plus profond respect pour eux car ils ont fait partie de toute cette démarche de PLU que vous balayez avec un mépris incroyable. Venez voir les gens, les vrais gens; Pas les "on m'a dit, il semble que les trottoirs soient moins bien entretenus...". Vous êtes dans un fantasme politico politicien qui décrédibilise la parole publique, je le répète".

M. GREE estime que **M. le Maire** est tout le temps dans les attaques personnelles.

M. le Maire note que **M. GREE** se victimise.

M. GREE souhaite répondre sur deux points. En ce qui concerne les conseils de quartier, il reconnaît ne pas y assister mais évoque des raisons personnelles et estime qu'il n'y a pas que les conseils de quartier pour connaître les quartiers.

Il relève le terme de "villégiature" prononcé par **M. le Maire** et précise que Lagny est sa résidence principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU la présentation et l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-3 et suivants,

VU le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 15 février 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2018,

VU le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2018 équilibré en dépenses et en recettes au montant global de 45 813 804.89 €, à savoir :

- 16 950 767.34 € pour la section d'investissement,
- 28 863 037.55 € pour la section de fonctionnement

Vote du Budget au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour,

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

07 AFFAIRES FINANCIERES – Création de jardins familiaux – Fixation des

M. le Maire souligne que ces premiers jardins familiaux sont créés sous l'impulsion du groupe Urbavert.

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la Municipalité a décidé de créer des jardins familiaux sur le territoire communal et de les mettre à disposition de familles latignaciennes ne disposant pas de jardins et désireuses de se lancer dans la culture d'un potager, moyennant une cotisation annuelle.

Un premier projet « test » est en cours d'aménagement, il est situé à la limite de Saint-Thibault des Vignes, entre la rue de l'Autostrade et la Sente des Bouillons.

Il s'agit d'un terrain municipal d'environ 1000 m² qui était recouvert de broussailles et n'était plus utilisé depuis plusieurs années.

Ce terrain va être divisé en douze parcelles, il comportera également un parking de cinq places de stationnement et des accroche-vélos.

Chaque jardinier, disposera d'une parcelle clôturée, d'une cabane pour ranger ses outils, d'un récupérateur d'eau, d'un composteur et d'un accès réglementé à un point d'eau commun à tous les locataires.

Des initiations et des ateliers seront organisés pour accompagner les jardiniers débutants, notamment pour l'utilisation de produits naturels et non chimiques. La volonté de l'équipe municipale étant de favoriser le développement durable sur la commune.

En fonction de la réussite de ce projet, d'autres jardins familiaux seront envisagés en lien avec la population dans différents endroits de la commune.

Les premiers jardins devant être livrés courant 2018, ces mêmes tarifs s'appliqueront en 2018 au prorata de la date d'entrée en jouissance des jardiniers jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, une année entamée sera due, aucun remboursement ne pourra être demandé par le(s) jardinier(s) « partant(s) ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs suivant, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Métrage Parcelle	Tarif annuel
Inférieur ou égal à 75 m²	90 Euros
Supérieur à 75 m²	120 Euros

M. GADAN souhaite savoir si une convention sera signée notamment pour cadrer l'entretien des cabanes et pour répartir les charges de chacun.

Mme CAMAJ répond que les jardiniers retenus vont s'engager au travers d'une convention signée avec la Ville pour ce qui est de la mise à disposition et ils vont aussi s'engager sur un règlement.

M. BERNASCON salue cette excellente initiative et souhaite connaître les critères de sélection des futurs jardiniers et le nombre de candidats à ce jour.

Mme CAMAJ répond qu'un appel à candidature a été lancé sur différents supports. Le dépôt des demandes s'arrête le 30 mars 2018 et plus d'une vingtaine de demandes a été réceptionnée. Seul un justificatif de domicile et le nombre de personnes de la famille ont été demandés car il semblait intrusif de demander des éléments relatifs aux revenus.

Un comité étudiera les demandes. Les demandeurs devaient compléter un espace de motivation qui sera intéressant d'étudier. S'il y a trop de demandes, un tirage au sort sera réalisé car il semble difficile de trouver un autre moyen de sélection équitable.

M. GREE sait que les riverains attendent une réunion. Il y a eu une première réunion le 15 décembre où les riverains avaient posé des questions. Il avait été annoncé une réunion au mois de janvier mais du fait des inondations elle n'a certainement pas dû pouvoir avoir lieu. Ils se demandent à quoi servira cette réunion puisque tout aura été décidé par le Conseil Municipal.

Mme CAMAJ indique que la réunion est prévue le 04 avril et que les invitations ont dû être reçues car elles ont été distribuées en début de semaine.

Entre ces deux réunions, la Ville a préféré avancer sur le planning des travaux et des diverses études à mener afin de pouvoir présenter des éléments concrets. Cela explique l'organisation un peu tardive de cette deuxième réunion.

M. le Maire indique que cette réunion est une réunion d'information et d'échange.

M. GAUDEFROY précise qu'il était à la première, qu'il sera à la deuxième pour laquelle il a bien reçu l'invitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Métrage Parcelle	Tarif annuel
Inférieur ou égal à 75 m²	90 Euros
Supérieur à 75 m²	120 Euros

Adopté à l'unanimité

08 AFFAIRES FINANCIERES – Prêt de barnums pour les commerçants

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSILLON, Conseiller Municipal délégué en charge du Commerce et de la Vie économique.

M. ROUSSILLON expose qu'à l'occasion de la mise en place d'un marché de producteur dans le cadre des marchés hebdomadaires, la Ville a fait l'acquisition de barnums afin de faciliter leur visibilité.

Il est proposé de leur mettre à disposition gratuitement moyennant le versement d'une caution selon les modalités suivantes :

- montant de la caution de 500 €,
- effective pour une période de trois mois, renouvelable,
- encaissement de la caution en cas de :
 - o détérioration dûment constatée du barnum,
 - o Perte des poids de maintien au sol,
 - o non restitution du barnum dans les délais demandés,
 - o trois absences non justifiées.

L'enlèvement, l'installation, le démontage et le retour du matériel se feront par le commerçant attributaire.

Cette caution entrera en vigueur à l'exécutoire de la délibération.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'instauration de cette caution.

M. GADAN souhaite savoir s'il s'agit de nouveaux maraîchers ou de commerçants déjà présents sur la marché.

M. ROUSSILLON répond qu'il y aura les deux et notamment des producteurs saisonniers.

M. GADAN souhaite savoir si les saisonniers gardent le barnum ou le restituent.

M. ROUSSILLON indique qu'il s'agit d'un prêt de trois mois renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 20 mars 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration de cette caution.

Adopté à l'unanimité

09 AFFAIRES FINANCIERES – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du « fonds d'urgence inondations »

M. le Maire indique que lors des inondations, M. Clément DUGOIN, Vice-Président du Conseil Régional s'est rendu à Lagny.

M. le Maire expose qu'à la suite de la crue de la Marne de cet hiver, la Région a mis en place le "fonds d'urgence inondations".

La Ville a transmis le 07 mars dernier l'ensemble des devis et factures relatif aux frais engagés dans le cadre de cet évènement climatique.

En effet, la Région demandait de lui transmettre les éléments rapidement et autorisait les villes à délibérer a posteriori.

La Ville a transmis le détail des dépenses comme suit :

- 136 772,22 € pour la remise en état du jeu du square Foucher-de-Careil,
- 23 905, 20 € pour la reprise de chaussées,
- 46 060.20 € pour la reprise des caniveaux et des barrières bois du quai de la Gourdine,
- 21 220,80 € pour une intervention d'urgence pour la pose de bordures bois,
- 58 910,09 € de travaux sur le bâtiment "La Nautique",
- 8 862,00 € pour le nettoyage et remise en place de gravillons à l'intérieur du bâtiment "la Nautique",
- 4 161,60 € pour la fourniture de 22 détecteurs optiques de fumée pour "La Nautique",
- 1 975,99 € pour des coffrets PC électriques,
- 1 112,60 € pour des bastaings et du contreplaqué,
- 300,00 € pour des bottes.

Soit un total de 303 280,70 Euros.

Les modalités d'attribution seront précisées ultérieurement par la Région.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à demander cette subvention et à signer tout document afférent.

M. GADAN profite de ce point pour demander ce qu'il en est du bâtiment du canoë-kayak.

M. le Maire répondra après le vote de ce point.

M GREE souhaite savoir à quoi correspondent la somme de 24 000€ de reprise de chaussée car ce montant semble peu élevé.

M. le Maire rappelle que bien entendu le coût est beaucoup plus élevé mais qu'il y a des dégradations sur des voies publiques et d'autres sur des voies privées. Une réunion aura lieu au mois d'avril concernant la reprise de certaines voies privées dans le domaine public.

M. JAHIER indique qu'il ne s'agit que de petites reprises sur des poches de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2018, paru au journal officiel n° 0038 du 15 février 2018, portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Pomponne, au regard des dispositions de l'article L.125-1 du code des assurances,

VU la délibération du 15 mars 2018 du Conseil Régional, approuvant le règlement du fonds d'urgence,

VU la crue de la Marne entre le 15 janvier et le 5 février 2018,

CONSIDERANT la mise en place par la Région Ile de France du dispositif de fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes touchés par les inondations de janvier à février 2018,

VU l'avis de la commission finances du 20 mars 2018

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à demander cette subvention et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire, concernant le canoë-kayak, rappelle qu'il avait été demandé à l'association de rendre le terrain à la Ville tel qu'elle l'avait trouvé lorsqu'elle avait conventionné. La Ville n'ayant eu aucune réponse, a mis en demeure l'association de restituer le terrain.

A ce jour, la Ville n'a pas pris de décision en ce qui concerne l'avenir de ce bâtiment.

Par contre, le matériel qui n'a pas été récupéré sera évacué sous contrôle d'un huissier de justice, **M. VISEUR** sera invité à être présent lors de cette opération. Cette démarche est coordonnée avec la Fédération nationale.

10 AFFAIRES FINANCIERES – Demande de subvention auprès de la Région pour la vidéo protection

M. le Maire rappelle le contexte :

La Municipalité a décidé de lancer un programme d'envergure avec le déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire communal et aux endroits les plus sensibles de la Ville.

Ce dispositif sera constitué d'une armature réseau par fibre optique dédiée, de caméras haute-résolution et d'un centre de supervision urbain.

L'implantation des caméras et le système proposé constituera l'un des éléments de réponse aux trois grandes problématiques de sécurité auxquelles est confronté la Ville :

- Les troubles à la tranquillité dans les quartiers d'habitat ;

- Les faits de délinquance : atteinte à la sécurité des personnes et des biens en particulier dans les lieux de centralité ;
- Le contrôle et régulation des flux de circulation au niveau des carrefours importants ou des grands axes routiers.

Description du projet :

Après avoir identifié les lieux d'implantation des caméras sur la Ville, la Municipalité a engagé une étude technico-financière pour le déploiement de ce dispositif.

Au total, une quarantaine de caméras seront installées sur la commune ainsi qu'une fibre optique dédiée.

Il est prévu de créer un centre de supervision urbain au sous-sol du bâtiment de la police municipale permettant la supervision des caméras installées sur le territoire communal ainsi que des 14 caméras déjà en place sur le pôle gare de Thorigny/ Dampmart/Pomponne.

Calendrier de réalisation et montants :

Le déploiement de ce dispositif se fera par l'intermédiaire d'un plan pluriannuel d'intervention et d'investissement, étalé sur 3 années minimum (voir plan annexe) :

➤ Phase 1 : 0 caméra	576 000 Euros
➤ Phase 2 : 21 caméras	284 000 Euros
Total =	860 000 Euros
➤ Phase 3 : 18 caméras	770 000 Euros

Démarches administratives :

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il convient à la Municipalité de :

- déposer une autorisation préfectorale d'installation du système de vidéo protection ;
- déposer une demande de subvention pour la réalisation des deux premières phases auprès du Conseil Régional.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter des subventions auprès de la Région et de tout autre partenaire et signer tout document relatif à ce dossier.

M. GADAN souhaite savoir ce qui justifie la différence de prix entre la phase 2 et la phase 3.

M. le Maire répond que le prix n'est pas proportionnel au nombre de caméras. Cela peut dépendre de l'installation ou non de la fibre.

M. GREE demande comment se fait le choix des lieux d'implantation des caméras et selon quels critères.

M. le Maire répond que deux études ont été menées :

- une première par la Ville avec un cabinet d'étude et en lien étroit avec le référent de la Police Nationale,
- en parallèle, la CAMG a réalisé une étude sur l'intégralité de son territoire en intégrant l'étude faite par la Ville de Lagny.

Quatorze caméras sont installées aux abords du pôle-gare. Pour l'instant, il s'agit d'enregistrement, en fin d'année, elles seront connectées au Centre de Surveillance Urbain (CSU) de Lagny par l'intermédiaire de la fibre optique. Les informations seront ensuite transmises au commissariat.

Il faut dissocier les équipements installés sur la voie publique de ceux installés par les bailleurs. Un travail est actuellement en cours avec l'OPH 77 pour l'installation de caméras sur République et Orly-Parc.

M. BERNASCON souhaite connaître le lieu d'implantation du CSU, son coût et savoir pourquoi il n'est pas inclus dans la délibération de ce jour.

M. le Maire répond que le CSU n'est pas subventionné par la Région et qu'il sera installé dans les locaux de la Police Municipale. Dans ce cadre, le bâtiment sera requalifié mais aussi pour pouvoir accueillir une armoire de stockage pour les armes, des vestiaires décent... Dans un premier temps, ce sera un CSU communal mais le fait de traiter les images du pôle-gare fera qu'il sera pour moitié intercommunal.

M. BERNASCON souhaite connaître les échéances à venir.

M. le Maire indique que le CSU devrait être prêt fin 2018 début 2019, la totalité des caméras sera installée sur deux à trois ans.

M. GREE évoque de nouveau les critères et souhaite savoir s'il s'agit du flux de personnes qui oriente le choix des implantations.

M. le Maire répond que ce sont des cabinets spécialisés qui déterminent les lieux d'implantation toujours en accord avec la Police Nationale. Du fait de subventions de l'Etat, le schéma doit être validé par Mme la Préfète.

M. GREE demande si le réseau sera étendu à la suite de la pose des 39 caméras.

M. le Maire répond que oui sous réserve que les autorités nationales compétentes donnent leur accord.

M. BERNASCON souhaite savoir s'il s'agira d'un visionnage en direct ou un visionnage d'enregistrements.

M. le Maire répond qu'il s'agira d'un visionnage en direct fait par des policiers municipaux formés à cela et capables de diriger des brigades et parfois d'anticiper certains comportements.

Le CSU ne remplace pas les policiers sur le terrain, ça les accompagne.

En réponse à **M. BERNASCON** concernant le nombre d'agents concernés, **M. le Maire** indique qu'au début, cela concernera un agent mais les horaires ne sont pas encore définis. Il précise qu'il a visité des CSU à Chelles ou à Meaux où cela représente une dizaine d'agents mais il s'agit de villes plus grandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission finances du 20 mars 2018

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région et de tout autre partenaire et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11 ASSOCIATIONS – Subventions aux associations – Dotation année 2018

M. le Maire rappelle que tous les éléments présentés dans cette délibération ont été étudiés dans les commissions idoines et une commission plénière s'est réunie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2018. Celles-ci ayant déjà été examinées dans chacune des commissions afférentes ainsi qu'en commission plénière, M. le Maire invite à présent l'Assemblée Municipale à se prononcer sur lesdites subventions.

M. le Maire présente le total des subventions proposées par secteur.

Le Conseil Municipal, par sa délibération N°11 du 12 décembre 2017, a attribué un acompte à diverses associations dans le cadre de l'animation du carnaval 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de ces subventions et à l'autoriser à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission plénière en date du 06 mars 2018,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires et périscolaires du 30 janvier et du 5 février 2018,

VU l'avis de la commission Affaires Sociales du 31 janvier 2018,

VU l'avis de la commission Commerce et Vie Economique du 5 février 2018,

VU l'avis de la commission Sports du 8 février et du 28 février 2018,

VU l'avis de la commission Jeunesse du 12 février 2018

VU l'avis de la commission Animation, Évènementiel et Vie Associative du 15 février 2018,

VU l'avis de la commission Culture du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Les Conseillers Municipaux membres d'associations bénéficiaires s'abstiennent lors du vote de celles qui les concernent.

M. MONOT souhaite revenir sur des propos tenus concernant l'action de la majorité envers les associations et notamment sur le fait qu'elle serait responsable d'une désaffection du tissu associatif. Ces propos lui semblent graves face à la réalité des faits car tous les Adjoints et les conseillers municipaux délégués rencontrent les associations travaillent avec elles. De plus, il souligne l'amélioration des conditions matérielles des associations.

Il souhaite aussi évoquer le reproche relatif au manque d'innovation, tout ce qui a été mis en place : charte, rencontres avec les associations qui touchent plus de 5 000 Euros, commission plénière...n'est peut-être pas innovant mais c'est nouveau car ça n'existait pas auparavant.

M. GADAN souhaiterait que deux associations qui "lui posent problème" soient traitées à part :

- Lagny commerces
- La Société Nautique.

En effet, il a consulté les dossiers et a des interrogations. Concernant la Société Nautique, il rappelle que la subvention était divisée en deux, une partie pour les frais de fonctionnement et une partie en remboursement des charges liées aux frais de gardiennage soit une subvention globale d'environ 38 000 Euros.

Les frais de personnel ne représentent que de l'encadrement sportif et non plus le gardiennage car il a été mis en place de la télésurveillance.

Il ne comprend donc pas pourquoi cette subvention est maintenue à 36 000 Euros alors que cela ne correspond plus à leur fonctionnement. Il l'avait déjà signalé l'année dernière et souhaiterait un débat à ce sujet.

En ce qui concerne Lagny Commerces, c'est la même chose : des frais de personnel sont inscrits alors que dans le détail ne figure aucun personnel salarié.

De plus, le bilan 2017 ne présente que des dépenses et aucune recette. Le dossier est incomplet. Il rappelle que pour d'autres associations, le vote avait été retardé pour la même raison.

M. le Maire accepte un vote à main levée pour ces deux associations et demande s'il y a d'autres demandes de même nature.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
AMICALE DES LOCATAIRES DE BEAU SITE	ANIM	72 190	6574	500,00€	
COMITE DES FETES	ANIM	24920	6574	33.000,00 € (dont acompte de 25.0000€ carnaval)	
LOISIRS ET CULTURE	ANIM	72 190	6574	1450,00 € (dont acompte de 450€ carnaval)	
ORLYPARCM'ENVOTRE	ANIM	72 190	6574	2.000,00 € (dont acompte de 1.000€ carnaval)	
TOTAL				36.950,00	0,00

Adopté à l'unanimité

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR 77	CCAS	512690	6574	300,00 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE DE MEAUX	CCAS	512690	6574	100,00€	

CCFD TERRE SOLIDAIRE	CCAS	521690	6574	100,00 €	
RELIAGE	CCAS	61590	6574	9.677,94 €	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CCAS	520590	6574	7.000,00 €	
DON DU SANG	CCAS	521690	6574	500,00 €	
LA LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	CCAS	520590	6574	2.200,00 €	
L'ECOLE A L'HÔPITAL	CCAS	520590	6574	500,00 €	
L'ŒIL DU MONDE	CCAS	520590	6574	250,00€	500,00 €
PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES (APAPH)	CCAS	521590	6574	1.200,00 €	
RELAIS JEUNES 77	CCAS	524586	6574	3.000,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	CCAS	524586	6574	3.500,00 €	
SECOURS POPULAIRE DE NOISIEL	CCAS	524586	6574	500,00 €	
SOS FEMMES MEAUX	CCAS	524586	6574	500,00 €	
TROTT' AUTREMENT	CCAS	524586	6574	200,00 €	
VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	CCAS	524586	6574	300,00 €	
TOTAL				29.827,94 €	500,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 abstentions (Mme SERT, Mme PUNTEL et M. ROZOT) pour
l'association RELIAGE

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
AMICALE PHILATELIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	700,00 €	
CERCLE GENEALOGIE DE LA BRIE	CULTURE	30 690	6574	1.250,00 €	
CHŒUR DE LA GONDOIRE	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 €	
CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	2.700,00 €	
COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	CULTURE	30 690	6574	2.500,00 €	
GEO FRANCILIENS	CULTURE	30 690	6574	100,00 €	
HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	CULTURE	30 690	6574	9.500,00 €	Voir ci-dessous
LA REGLE DE L'ART	CULTURE	30 690	6574	160,00 €	
LA ROUE DES ARTS	CULTURE	30 690	6574	400,00 €	
LAGNY DANSE PASSION	CULTURE	30 690	6574	950,00 € (dont acompte de 450 € pour le carnaval)	
LE BAC A PHOTOGRAPHIES	CULTURE	30 690	6574	2.100,00 €	
LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	CULTURE	30 690	6574	10.500,00 €	
L'UNION MUSICALE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	4.500,00 €	
LES AMIS DU MUSEE G. BONNET ET DU PATRIMOINE LOCAL	CULTURE	30 690	6574	766,00 €	3.000,00 €
MON CINE	CULTURE	30 690	6574	2.800,00 €	
MUSIQUE ET ORGUE	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 €	600,00 €
ZING ON ZE BITUNE	CULTURE	30 690	6574	200,00 €	
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LAGNY ET ENVIRONS (SHALE)	CULTURE	30 690	6574	1.800,00 €	
SOLEIL LATINO	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 € (acompte carnaval)	
TOUS EN SCENE	CULTURE	30 690	6574	1.900,00 € (dont acompte de 350 € pour le carnaval)	
TOTAL				45.826,00 €	3.600,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 voix pour
1 abstention (Mme CAMAJ) pour l'association LES AMIS DU MUSEE
G. BONNET ET DU PATRIMOINE LOCAL

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
FAMILLETUD	VIE EDUCATIVE	255390	6574	4.000,00 €	
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE ORME BOSSU	VIE EDUCATIVE	255390	6574		700,00
TOTAL				4.000,00 €	700.00 €

Adopté à l'unanimité

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2017	Retenu en exceptionnelle 2017
ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES P'TITS LOUPS	CRECHE	60 590	6574	2.800,00 €	
TOTAL				2.800,00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	JEU	255390	6574	1.200,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	400,00 €	255,00 €
AS COLLEGE SAINT LAURENT	JEU	255390	6574	500,00 €	
AS LYCEE SAINT LAURENT	JEU	255390	6574	300,00 €	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	JEU	422590	6574	2.000,00 € (dont acompte de 350€ pour le Carnaval)	
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	250,00 €	
OCCE – Coopérative de la SEGPA du collège les 4 Arpents	JEU	255390	6574	1.450,00 €	
TOTAL				6.100,00 €	255,00 €

Adopté à l'unanimité

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
CENTRECHANGE	JUM	048910	6574	1.800,00 €	
SEINE ET MARNE QUEBEC	JUM	048910	6574	1.800,00 €	
TOTAL				3.600,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
LAGNY COMMERCES	OMC	94999	6574	28.000,00€	
TOTAL				28.000,00 €	0,00 €

M. le Maire confirme à **M. GADAN** que le vote pour cette association a bien lieu car la commission n'a fait aucune observation.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LIGNE PARIS MEAUX CRECY	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	100,00 €	
CHEVECHE 77	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	50,00 €	
AMICALE DE LA POLICE DE LAGNY	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	150,00 €	
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	Voir ci-dessous	1.000,00 e
TOTAL				300,00 €	1000,00 €

Adopté à l'unanimité

Nom de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS	DRH	025675	6574	20.000,00 €	
AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE LAGNY	DRH	025675	6574	2.000,00 €	
TOTAL				22.000,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
A.S. RUGBY	SPORTS	40 790	6574	22.500,00 €	
U.S.L. TENNIS CLUB	SPORTS	40 790	6574	22.500,00 €	
BOX'IN LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.300,00 €	
1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	3.500,00 €	
ELAN LAGNY BASKET	SPORTS	40 790	6574	13.500,00 €	
ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	1.970,00 €	
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS	40 790	6574	4.000,00 €	Voir ci-dessous
JUDO CLUB LAGNY	SPORTS	40 790	6574	16.000,00 €	
KARATE DO LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €	
KUNG FU WUSHU LAGNY	SPORTS	40 790	6574	8.000,00 €	Voir ci-dessous
L.S.M. ESCRIME	SPORTS	40 790	6574	3.000,00 €	
L.S.M KICK BOXING	SPORTS	40 790	6574	1.600,00 €	
LAGNY PONTCARRE CYCLISME	SPORTS	40 790	6574	5.000,00 €	
LES STORMS BASEBALL	SPORTS	40 790	6574	2.500,00 €	
LES RANDONNEURS DE LAGNY SUR MARNE-ET-GONDOIRE (RLMG)	SPORTS	40 790	6574	300,00 €	
LES VOLANTS DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €	
LSM NATATION	SPORTS	40 790	6574	8.500 00 €	Voir ci-dessous

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
MARNE-ET-GONDOIRE ATHLETISME	SPORTS	40 790	6574	14.000,00 €	
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	36.000,00 €	
TENNIS DE TABLE	SPORTS	40 790	6574	5.000,00 €	Voir ci-dessous
U.S.L. HANDBALL	SPORTS	40 790	6574	50.000,00 €	
U.S FOOTBALL	SPORTS	6574	40 790	30.000,00 €	
TOTAL				254.170,00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

2 abstentions (M. BONNET et Mme POQUET-HELPER) pour le JUDO CLUB LAGNY

Sauf pour la SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

M. GIRARD se dit surpris de l'intervention de **M. GADAN** concernant la Société Nautique car, sauf erreur, il a organisé deux commissions sports les 08 et 28 février, une commission plénière le 06 mars et a aucun moment il n'a eu d'écho concernant cette subvention. **M. ROUSSILLON** indique qu'il en est de même pour Lagny Commerces.

M. GADAN répond qu'il avait déjà fait cette remarque l'année dernière et estime qu'une subvention de 18 000 Euros alors qu'il n'y a aucune dépense inscrite en face.

Le total des subventions au compte 6574 est de : **433.573,94 € en fonctionnement et 6.055,00 € en exceptionnelle soit un TOTAL de 439.628,94 €.**

Dossiers n'ayant pas reçu de subvention :

Noms de l'association	Service référent	En fonctionnement	En exceptionnelle
ADMR/AIDOM EXPERT	CCAS	0 €	
FNATH	CCAS	0 €	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	CCAS	0 €	
LES NOMADES	CCAS	0 €	

REBOND 77	CCAS	0 €	
HARMONIE FANFARE	CULTURE		0 €
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	VIE ASSOCIATIVE	0 €	Voir ci-dessus
CENTRE INITIATION PLONGEE	SPORTS	0 €	
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
KUNG FU WUSHU LAGNY	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
LSM TENNIS DE TABLE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
LSM NATATION	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
TENNIS DE TABLE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELFER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient.

M. GADAN demande pourquoi faire un Conseil Municipal si tout a été décidé en commission.

M. le Maire rappelle que les commissions sont réunies pour expliquer et discuter car il est difficile de consulter tous les dossiers en Conseil Municipal.

M. AUGUSTIN souligne l'absolue nécessité pour les élus intervenant au sein d'associations bénéficiaires de le signaler auprès du Secrétariat Général car le risque de conflit d'intérêt est réel.

Suspension de séance de 21h19 à 21h26.

12 URBANISME – Avis de la commune sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) instituée en 1990 avait permis d'adapter le périmètre de protection des monuments historiques de 500m afin que la zone de protection soit limitée à l'ensemble des immeubles et des espaces répertoriés.

La loi portant sur les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) a redonné toute sa validité aux anciens périmètres de 500 mètres, ce que la ZPPAUP avait abandonné.

Dans le cadre du « porter à connaissance » afférent à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne propose par courrier réceptionné le 12 février 2018 de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques suivants :

- Eglise Notre-Dame des Ardents
- La Fontaine Saint-Furcy
- Immeuble 1, place de la fontaine
- Immeuble 3 place de la Fontaine
- Immeuble 5, place de la Fontaine,
- Eglise Saint-Furcy 6, place de la Fontaine,
- Immeuble 7, place de la Fontaine,
- Abbaye Saint-Pierre 2, place de l'Hôtel-de-Ville

Cette proposition vise à limiter la servitude de protection des abords des monuments historiques aux espaces naturels ou bâtis se trouvant à l'intérieur du périmètre de l'AVAP en cours de transformation ; c'est-à-dire au niveau des lieux les plus sensibles, qui sont déjà protégés afin de préserver et de mettre en valeur les abords immédiats et constitutifs de l'écrin du monument.

L'adaptation du périmètre de 500 mètres à celui du futur SPR est soumise à l'avis du Conseil Municipal. Elle devra faire l'objet d'une enquête publique conjointe à celle portant sur la révision du PLU. A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal devra donner son accord sur la modification du périmètre. Celle-ci sera prononcée par le Préfet de région.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis favorable pour la modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise Notre-Dame des Ardents
- La Fontaine Saint-Furcy
- Immeuble 1, place de la fontaine
- Immeuble 3 place de la Fontaine
- Immeuble 5, place de la Fontaine,
- Eglise Saint-Furcy 6, place de la Fontaine,
- Immeuble 7, place de la Fontaine,
- Abbaye Saint-Pierre 2, place de l'Hôtel-de-Ville

Il est confirmé à **M GADAN** que ce périmètre n'a aucun impact environnemental ou architectural sur le SPR. Il s'agit d'une strate supplémentaire sur le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 19 mars 2018

VU le SPR ci annexé,

Après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise Notre-Dame des Ardents
- La Fontaine Saint-Furcy
- Immeuble 1, place de la fontaine
- Immeuble 3 place de la Fontaine
- Immeuble 5, place de la Fontaine,
- Eglise Saint-Furcy 6, place de la Fontaine,
- Immeuble 7, place de la Fontaine,
- Abbaye Saint-Pierre 2, place de l'Hôtel-de-Ville

Adopté à l'unanimité

13 AFFAIRES FONCIERES –Lancement de l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique allée des Carpes (parcelle AP 270) et allée des Gardons (parcelle AP 19)

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ précise que la Commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de rétrocession des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal. L'allée des Carpes cadastrée AP 270 et l'allée des Gardons cadastrée AP 19 sont concernées par ces rétrocessions.

Afin de transférer la voirie des parcelles AP 270 et AP 19 dans le domaine public communal conformément au plan ci joint, la Commune de Lagny-sur-Marne prévoit d'engager une procédure de classement d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à engager la procédure de transfert dans le domaine public communal de la voirie des allées des Carpes et des Gardons, et à autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique préalable. Les modalités de l'enquête publique seront définies par arrêté du Maire.

M. GADAN rappelle son aversion pour le transfert des allées et pense qu'il y a d'autres voies sur la commune qui ont plus un intérêt général que ces voies sans issue notamment toutes les rues qui se situent sur les Hauts de Lagny.
Il souhaiterait, à terme, avoir un calendrier des reprises de ces voies.

M. le Maire indique qu'un calendrier existe mais qu'il n'est pas abouti pour le moment. Il comprend les positions claires et tranchées mais demande ce qui doit être fait pour la rue de Nancy qui est une voie privée qui a été dévastée par les inondations, ou de rue de Belfort, de l'allée des Goujons ou de l'extrémité du quai de la Gourdine. Il laisse **M. GADAN** aller expliquer aux riverains que rien ne sera fait.
La municipalité a donc décidé d'agir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 et R318-10 modifié par décret n°2005-361 du 13 avril 2005,

VU l'article L162-5 du Code de la Voirie Routière relatif au transfert de propriété des voies privées dans le domaine public communal (plan ci-annexé)

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 19 mars 2018
Après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir au projet de classement dans le domaine public communal des allées des Carpes et Gardons,

AUTORISE M. Le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité de la voirie des allées des Carpes et Gardons et à signer tous les actes liés à cette enquête publique.

Adopté à l'unanimité

14 AFFAIRES FONCIERES – Transfert dans le domaine public communal des allées des Mésanges (AP158), des Bouvreuils (AP164) et des Alouettes (AP170) – biens vacants et sans maître

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ précise que les allées des Mésanges (parcelle AP 158), des Bouvreuils (parcelle AP 164) et des Alouettes (parcelle AP 170) ont été créées lors de la construction d'un lotissement par la société PROCIMEL en 1977. La société PROCIMEL a été radiée du registre du Commerce de Paris le 11/04/2003.

Aucun acte administratif n'a été établi pour transférer ces voiries dans le domaine public de la Ville.

Les emprises correspondant aux parcelles AP 158 (superficie 317 m²), AP 164 (superficie 406m²) et AP 170 (superficie 399 m²) sont considérées comme étant des biens vacants et sans maître.

Afin de régulariser cette situation, il est possible de publier un acte administratif autorisant le dit transfert dans le domaine public communal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le transfert de ces parcelles dans le Domaine Public Communal.

M. GREE prend la parole au nom de **Mme SAILLIER** et cite : "Nous sommes ravis de la reprise des voies dans le domaine public, nous ne nous en sommes jamais cachés mais comme je suis personnellement concernée par cette reprise, je ne voudrais pas que mon

vote soit perçu comme un vote à titre personnel et non comme un vote représentant l'intérêt des Latignaciens". Donc pour ces raisons, **Mme SAILLIER** va s'abstenir.

M. le Maire souligne que l'intérêt personnel n'est pas forcément en contradiction avec l'intérêt général pour sa ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L713 du Code Civil,

VU l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la confirmation par le greffe du tribunal de Paris de la radiation de la SCI PROCIMEL en date du 11/04/2003,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 19 mars 2018

VU le plan cadastré ci annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le transfert de ces parcelles AP 158, AP 164, AP 170, qui n'ont pas de maître,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

1 abstention (Mme SAILLIER)

15 AFFAIRES FONCIERES – Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal – 08 rue Normandie Niémen

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ précise que le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement pour l'Etat et les collectivités territoriales.

La commune est propriétaire de logements intégrés dans son domaine public. Afin de régulariser le statut de ces logements au regard de la réforme, il convient de les transférer dans le domaine privé communal.

Il est donc nécessaire de créer une parcelle qui sera détachée de la parcelle mère AM 652 qui correspond au groupe scolaire LES HEURTEAUX.

A l'issue de la cadastralisation, cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la demande de numérotation de la parcelle ou se situe le bâtiment sis 8 rue Normandie Niémen dont la parcelle mère est AM 652.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les conventions d'occupation précaire sans astreinte du domaine public de la commune au personnel communal,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 19 mars 2018,

VU le plan cadastré ci annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de cadastralisation de la parcelle contenant le bâtiment sis 08 rue Normandie Niémen provenant de la parcelle mère AM 652,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

16 AFFAIRES FONCIERES – Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal – 10 place d'Alnwick

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ précise que le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement pour l'Etat et les collectivités territoriales.

La commune est propriétaire de logements intégrés dans son domaine public. Afin de régulariser le statut de ces logements au regard de la réforme, il convient de les transférer dans le domaine privé communal.

Il est donc nécessaire de créer une parcelle qui sera détachée de la parcelle mère BC 239 qui correspond au groupe scolaire ORME BOSSU.

A l'issue de la cadastralisation, cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la demande de numérotation de la parcelle ou se situe le bâtiment sis 10 place d'Alnwick dont la parcelle mère est BC 239.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les conventions d'occupation précaire sans astreinte du domaine public de la commune au personnel communal,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 19 mars 2018,

VU le plan cadastré ci annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de cadastralisation de la parcelle contenant le bâtiment sis 10 place d'Alnwick provenant de la parcelle mère BC 239,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

17 AFFAIRES FONCIERES – Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal. Parcelle mère sis 01 allée Georges SEURAT ; Désaffectation et déclassement de la parcelle en vue de son aliénation

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la Commune est propriétaire d'un bâtiment composé de deux maisons et d'un local pour la chaudière de l'école les Touvents et des deux habitations situés sur le domaine public communal sis 01 allée Georges SEURAT.

Ces deux maisons sont louées à titre précaire à une personne travaillant à la commune de Lagny-sur-Marne et l'autre maison à une personne n'étant pas salariée de la commune. Dans l'état actuel des choses et selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques nous ne pouvons faire de nouvelle convention à une personne non salariée de la Commune. Les deux locataires actuels se sont manifestés auprès de la Commune pour acheter les maisons.

Il est donc nécessaire de créer une parcelle qui sera détachée de la parcelle mère BD 335 qui correspond au groupe scolaire les Touvents. Dans cette perspective la Ville souhaite désaffecter et déclasser cette nouvelle parcelle en vue de son aliénation.

Une partie de la maison étant un local pour la chaudière des deux maisons et de l'école il est prévu de faire une division en volume pour vendre les 2 lots maisons et le lot chaufferie sera réparti dans la copropriété qui sera créée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la demande de numérotation de la parcelle où se situe le bâtiment sis 01 allée Georges Seurat dont la parcelle mère est

BD 335 et à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la nouvelle parcelle en vue de son aliénation.

M. GADAN indique que les deux propriétaires ne pourront pas chauffer comme ils le souhaitent car ils devront se conformer aux périodes de chauffe des écoles soit du 15 octobre au 15 avril. Il conviendrait peut-être de mettre en place des chauffages individuels pour ces propriétaires et de garder la chaufferie uniquement pour l'école.

Mme CAMAJ répond que les propriétaires opteront peut-être pour un autre mode de chauffage.

Mme FENZAR dit que la Ville est sensible à ce sujet et adapte le chauffage aux températures extérieures. Les propriétaires bénéficieront du même service que celui rendu aux enfants des écoles.

M. GADAN souligne tout de même qu'ils ne seront pas décideurs de leur période de chauffe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement ou déclassement des voies communales,

VU l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT le plan de la parcelle ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de cadastralisation de la parcelle contenant le bâtiment sis 01 allée Georges SEURAT provenant de la parcelle mère BD 335, selon le plan ci-annexé,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la nouvelle parcelle créée,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

18 AFFAIRES FONCIERES – Création de numéros de parcelles pour la création de jardins familiaux

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que le Chemin rural de la Petite Sente Verte a été désaffecté et déclassé suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

Afin de procéder aux aménagements des jardins familiaux il convient de numéroté l'ancien Chemin rural de la Petite Sente Verte ainsi que chaque parcelle qui sera mise en location au titre des jardins familiaux.

Il est donc nécessaire de créer de nouvelles parcelles qui seront détachées des parcelles mères BE 46 – BE 209 et BE 47 qui correspondent aux parcelles privées communales qui entourent le Chemin de la Petite Sente Verte.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la demande de numérotation de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-1 et L 2122-1et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 19 mars 2018,

CONSIDERANT la création de jardins familiaux selon le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de cadastralisation des parcelles concernées par le projet de jardins familiaux provenant des parcelles mères BE 46 – BE 209 et BE 47, selon le plan ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

19 AFFAIRES FONCIERES – Conditions d'occupation de logements pour nécessité de service - Fixation

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT expose qu'afin de se mettre en conformité avec le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, qui a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte, il revient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois de la collectivité concernés par ce dispositif.

En effet, au nom du principe de parité, ce texte s'applique aussi aux collectivités territoriales.

La délibération doit préciser les modalités propres à la concession de chaque logement, ainsi que les avantages accessoires liés au logement.

Il existe à présent deux types de concessions :

La concession pour nécessité absolue de service est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.

Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible.

La convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant-droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Elle substitue à la concession pour utilité de service.

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- L'ensemble des réparations locatives et les charges locatives ;
- Les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit, par ailleurs, souscrire une assurance et s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de Lagny-sur-Marne comme suit :

1- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Les emplois pour lesquels les logements ont été attribués comprennent des missions de conciergerie telles que :

- Surveillance et gardiennage du site,
- Ouverture et fermeture de site le soir et les week-ends,
- Présence nécessaire 24h/24h.

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligation liées à l'octroi du logement
	06 rue DELAMBRE – LAGNY-SUR-MARNE	Gratuité du logement. Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ; Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture des écoles. Faire une tournée tous les soirs pour veiller à la fermeture des portes et des lumières ; Se déplacer lorsque l'alarme du groupe scolaire LECLERC se déclenche et se mettre en contact avec la Police Municipale ; Obligation d'être joignable.

Concierge et gardien du gymnase communal COSEC	74 avenue Georges Clémenceau à LAGNY-SUR-MARNE	<p>Gratuité du logement.</p> <p>Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ;</p> <p>Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	<p>Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture du Gymnase. Faire une tournée tous les soirs pour veiller à la fermeture des portes et des lumières ;</p> <p>En cas d'intrusion après la fermeture en informer la Police Municipale.</p> <p>Obligation d'être joignable.</p>
Conservateur du Cimetière de Lagny-sur-Marne	02 avenue Grouard à LAGNY-SUR-MARNE	<p>Gratuité du logement.</p> <p>Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ;</p> <p>Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	<p>Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture du Cimetière.</p> <p>Surveiller qu'aucune intrusion ne survienne après la fermeture du cimetière. En cas d'intrusion en informer la Police Municipale.</p> <p>Obligation d'être joignable.</p>
Gardien du Parc des Sports de Lagny-sur-Marne	01 rue Jean Mermoz à LAGNY-SUR-MARNE	<p>Gratuité du logement.</p> <p>Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ;</p> <p>Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	<p>Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture du Parc des Sports.</p> <p>Surveiller qu'aucune intrusion ne survienne après la fermeture du Parc des Sports. En cas d'intrusion en informer la Police Municipale.</p> <p>Obligation d'être joignable.</p>

2- Convention d'Occupation précaire avec astreinte :

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligation liées à l'octroi du logement
Agent logistique avec astreinte pour les serres municipales en dehors des heures de permanences des agents des espaces verts.	08 rue Normandie Niemen – LAGNY-SUR-MARNE	<p>Paiement de 50% du prix du logement réel.</p> <p>Eau, gaz, électricité et chauffage à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	Fermeture des ventilations des serres ainsi que du portail le soir et le weekend en dehors des heures de permanences des espaces verts

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de Lagny-sur-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

VU le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R4131-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de Lagny-sur-Marne,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.

20 REGLEMENTATION – Convention de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un feu d'artifice le 13 juillet 2018

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose qu'il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, cette convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2018.

Pour réaliser cette manifestation, la Ville effectuera un marché public en application de l'article 30-8 du décret N°16-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de

définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la Ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus. Une commission spécifique "MAPA" est nécessaire au bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un feu d'artifice le 13 juillet 2018, et à l'autoriser à signer la convention de groupement avec les communes ci-dessus désignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU l'avis de la commission Finances en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement ci-annexée pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un feu d'artifice le 13 juillet 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement avec les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

21 REGLEMENTATION – Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Marché d'assurances

M. le Maire expose que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Lagny-sur-Marne propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet les prestations d'assurances.

Les modalités précises de procédure seront arrêtées lors de la préparation du marché suivant les estimations budgétaires et les besoins recensés. A savoir, cette convention concerne le marché prestation d'assistance pour la passation du marché d'assurance (la partie conseil dans l'exécution du marché en assurance est exclue de la présente convention) et le marché d'assurances.

La Ville, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de service d'assurances,
- dire que la Ville de Lagny-sur-Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la commission d'appel d'offres,
- adopter la convention constitutive,
- l'autoriser à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de service d'assurances,

DIT que la Ville de Lagny-sur-Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la commission d'appel d'offres,

ADOPTE la convention constitutive ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

22 REGLEMENTATION – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage relative au pôle solidaire avec la Communauté d’Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)

M. le Maire expose que dans le cadre du projet pôle solidaire qui se réalisera sur le territoire de la Commune, la Ville propose de déléguer à la Communauté d’Agglomération de Marne-et-Gondoire, la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération.

Il est donc proposé de conclure entre les deux entités une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage en application des dispositions de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d’œuvre privée dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

La Communauté d’Agglomération de Marne-et-Gondoire possédera la délégation pour l’ensemble des marchés publics (prestations intellectuelles et travaux) qui seront lancés pour le compte de la Ville.

Les modalités techniques et financières sont précisées dans la convention, notamment concernant la répartition des dépenses (prestations intellectuelles et travaux) entre les deux entités.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider de déléguer la maîtrise d’ouvrage,
- adopter la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage relative à la réalisation du pôle solidaire,
- l’autoriser à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document afférent.

M. GADAN souhaite connaître l’enveloppe globale et les délais de réalisation.

M. le Maire répond qu’il n’a pas en tête les montants exacts. La partie bâtiment s’élève à environ 600 000 Euros mais il faut financer les réseaux. Le second projet se situe entre 200 000 et 300 000 Euros. Le maître d’œuvre a été retenu et rencontre actuellement les associations pour définir leurs besoins exacts. Le budget définitif sera connu d’ici un ou deux mois.

Pour ce qui est des délais, la validation avec les associations est prévue en avril, le permis de construire sera purgé du recours des tiers au troisième trimestre de cette année ce qui permet d’envisager une livraison au 1^{er} trimestre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de M. le Maire,

VU la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d’œuvre privée,

VU l’avis de la commission Finances en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation de la maîtrise d’ouvrage,

ADOpte la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage relative à la réalisation du pôle solidaire ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

23 AFFAIRES CULTURELLES – Demande de subventions de la Direction des Affaires Culturelles

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose qu'il s'agit de demander un soutien financier pour la mise en place des expositions temporaires, la valorisation, l'acquisition et la restauration des œuvres de la collection et d'un soutien sur la médiation culturelle auprès des collègues, lycées et établissements scolaires, crèches ou toutes autres actions pouvant bénéficier de financements publics ou privés.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter les subventions nécessaires en investissement et en fonctionnement mais aussi en recherche de financements participatifs, dons privés, mécénat financier en compétence ou en nature, dans une dimension d'intérêt général pour la rénovation, la restauration, l'aménagement, la valorisation, la mise en place d'actions culturelles, du musée municipal Gatien-Bonnet, de l'Espace Charles Vanel, de l'école des beaux-arts, de l'animation auprès :

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- de la fondation du patrimoine
- des autres collectivités et organismes susceptibles d'apporter un concours financier

et à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès des organismes ci-dessus cités, pour la mise en place d'actions culturelles, ainsi qu'à signer les conventions correspondantes et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

24 PERSONNEL TERRITORIAL – Attribution d'une indemnité d'astreinte pour le responsable de la Police Municipale

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT expose qu'une indemnité d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a

l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Il est nécessaire pour la collectivité d'assurer la continuité du service de la Police Municipale et pour son responsable d'être joignable par téléphone 24/24h pour toute urgence liée au maintien de la tranquillité et de la sécurité sur le territoire communal.

En conséquence, il est envisagé l'attribution, au chef de la Police Municipale, d'une indemnité mensuelle d'astreinte téléphonique de 149,48 €, lui permettant d'assurer la continuité du service de la Police Municipale en dehors de ses heures de travail habituelles. Le montant de cette indemnité est réglementaire et suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'attribution d'une indemnité d'astreinte au chef de la Police Municipale.

M. GADAN rappelle qu'auparavant il n'y avait pas besoin de cette astreinte et demande si sa mise en place est liée à l'arrivée du nouveau chef de la Police Municipale.

M. le Maire répond que c'est le cas car le spectre de services de la Police Municipale s'élargit. De plus, les horaires ont été étendus jusqu'à 21 heures et seront amplifiés au fur et à mesure des recrutements pour une présence jusqu'au dernier train.

La Police Municipale intervient aussi dorénavant pour régler les incidents qui se déroulent dans les cages d'escaliers car il s'agit d'un véritable fléau pour les résidents. Ce phénomène est prégnant sur Orly-Pars, sur Beau-Site mais aussi sur République.

M. GADAN constate que les missions de la Police Municipale présentées il y a quelques mois ont évolué.

M. le Maire rappelle que la principale mission de la Police Municipale est que la vie des gens soit agréable. Il s'agit d'une police de service. Ce n'est donc pas différent, le nouveau chef apporte son savoir-faire, il réorganise et forme ses équipes pour ce type de missions.

M. GADAN voit que les missions s'approchent de plus en plus de celles de la Police Nationale qui est en manque d'effectifs et qui ne peut pas forcément intervenir. Il estime que la Ville devrait demander à l'Etat de mettre plus de policiers sur le territoire plutôt que d'essayer de suppléer ce manque d'effectifs.

M. le Maire est d'accord sur le fait qu'aucune ville ne devrait avoir de police municipale même pour contrôler son stationnement car ce sont des missions régaliennes mais ce n'est pas la réalité. Il y a donc une dynamique commune entre la Police Nationale et la Police Municipale. De plus, il y a une réelle amélioration des statistiques depuis deux ou trois ans en ce qui concerne les petits larcins, les vols à la portière, les cambriolages car ces actions sont mises en place.

Si ce n'est pas fait à Lagny, la ville deviendra le maillon faible du bassin de vie. C'est un choix.

M. BERNASCON si un numéro de téléphone sera mis en place pour informer les agents le soir.

M. le Maire répond qu'il y a un numéro accessible jusqu'à 21 heures mais que dans le cas précis il s'agit d'un numéro pour le chef dont ne disposeront pas les usagers.

Mme SERT souligne que lorsque les élus sont d'astreint, il est appréciable de pouvoir contacter la Police Municipale selon les cas. Le responsable sera joignable par les élus et le commissariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'avis du comité technique en date du 12 mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité du service de la police municipale et pour son responsable d'être joignable par téléphone 24/24h pour toute urgence liée au maintien de la tranquillité et de la sécurité sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une indemnité mensuelle d'astreinte téléphonique de 149,48€ attribuée au chef de la police municipale, lui permettant d'assurer la continuité du service de la police municipale en dehors de ses heures de travail habituelles. Le montant de cette indemnité est réglementaire et suivra l'évolution de la réglementation en vigueur,

PRECISE qu'un bilan annuel sera fait de cette astreinte,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire indique qu'aujourd'hui a eu lieu un premier forum pour l'alternance à l'espace Charles Vanel. Environ une quinzaine d'entreprises et une quinzaine de centres de formation étaient présents et cette initiative de la mission locale associait le PIJ, la CAMG, les communes voisines, Pôle Emploi... 250 jeunes sont venus pour l'unique sujet de l'alternance.

25 PERSONNEL TERRITORIAL – Création de deux postes d'apprentissage

Mme SERT a assisté à la clôture de ce forum mais regrette que les collègues et les lycées n'aient pas participé.

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT expose que la Ville de Lagny-sur-Marne envisage de recourir à la mise en place de deux nouveaux contrats d'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, en complément des contrats déjà actés par délibération en date du 12 septembre 2017.

Pour la Ville, la formation professionnelle en alternance constitue un levier pour dynamiser ses ressources humaines et transmettre des savoir-faire. Ce dispositif s'insère également dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et sans limite d'âge pour les personnes handicapées, une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ce dispositif permet à l'apprenti d'être alternativement en centre de formation d'Apprentis (CFA) et en milieu professionnel. Le savoir professionnel acquis par des cours de formation théorique est ainsi complété par la collectivité d'accueil.

L'arrivée d'un alternant nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée.

Ce maître d'apprentissage doit présenter des compétences pédagogiques et professionnelles, à savoir :

- être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et de deux ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée,
- ou bien justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en relation avec le diplôme préparé à condition d'obtenir un avis favorable de l'autorité pédagogique de référence.

Il peut suivre une formation dispensée pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, écrit et conclu entre un apprenti (ou son représentant légal) et un employeur. Il est à durée

déterminée, durée qui doit être au moins égale à celle du cycle de formation qui varie en principe de 1 à 3 ans.

Il comporte une période d'essai relative aux 45 premiers jours consécutifs ou non dans la collectivité d'accueil.

Les acteurs de l'alternance :

- L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter les règlements intérieurs de la collectivité et de l'établissement de formation.
- La collectivité s'engage à inscrire l'apprenti dans un centre de formation, faire bénéficier l'apprenti d'un examen médical par le médecin du travail, assurer une formation pratique complétant la formation théorique de l'apprenti dispensée en CFA, verser une rémunération, suivre et vérifier la cohérence des tâches confiées à l'apprenti par rapport au diplôme préparé, organiser les entretiens de suivi et d'évaluation de l'apprenti en lien avec le CFA, signaler les absences de l'apprenti au CFA, accompagner et former le maître d'apprentissage.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année de contrat	25 %	41 %	53 %
2ème année de contrat	37 %	49 %	61 %
3ème année de contrat	53 %	65 %	78 %

A titre indicatif :

Dans le secteur public, les taux de rémunération sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III (Bac+2) ou plus.

Les dépenses correspondantes aux contrats d'apprentissage sont inscrites au budget formation, chapitre 011 de la collectivité.

À ce titre, et après consultation du comité technique qui a émis un avis favorable en date du 12 mars 2018 sur la mise en place de l'apprentissage, la Ville envisage donc de conclure les contrats d'apprentissage suivants :

Un apprenti au guichet unique

Intitulé de la formation : Baccalauréat professionnel accueil des usagers

Mission de l'apprenti : l'apprenti sera principalement chargé d'assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés en les aiguillant dans leurs démarches administratives.

Un apprenti au service jeunesse

Intitulé de la formation : BPJEPS Loisirs tout public

Mission de l'apprenti : l'apprenti sera principalement chargé d'animer la Maison des jeunes ainsi que les soirées « Tu fais quoi ce soir », et de participer à l'élaboration des projets liés à la jeunesse.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce projet, ainsi qu'à l'autoriser à signer les conventions et tout document afférent.

M. GADAN demande si au terme de l'apprentissage l'objectif est d'intégrer ces jeunes dans l'effectif communal.

M. le Maire répond que c'est le but mais pas une obligation.

Il cite en exemple les emplois aidés où deux agents sur cinq ont été intégrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 5,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de deux postes d'apprentissage,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

26 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouverture d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT expose qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la Ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

❖ Créations d'emplois liées aux recrutements

Soit 5 ouvertures d'emplois :

- 1 adjoint administratif sur le poste d'agent d'accueil à l'Hôtel-de-Ville (poste vacant suite à départ à la retraite)
- 2 adjoints techniques sur les postes d'aides auxiliaires de puériculture (créations validées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2018)
- 2 adjoints d'animation sur les postes d'adjoints sur les temps d'activité extrascolaire (mercredi et vacances scolaires)

Les membres du comité technique, réuni le 12 mars 2018, ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de modification.

Le tableau des effectifs est, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif	23	0	24	0
Adjoint technique	71	7	73	7
Adjoint d'animation	17	0	19	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi augmenté de 5 postes et fixé à 324 postes, marquant l'engagement de la collectivité pour renforcer encore la qualité de l'accueil des enfants dans ses structures petite enfance.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 5 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 324 postes.

Adopté à l'unanimité

27 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT expose qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ 3 fermetures d'emploi sur des postes gardés vacants et ne répondant plus à des besoins de la collectivité

- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- un poste d'animateur

Les membres du comité technique, réuni le 12 mars 2018, ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de modification.

Le tableau des effectifs est, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Agent de maîtrise principal	10	0	9	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	22	0	21	0
Animateur	1	0	0	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi fixé à 321 postes.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 3 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 321 postes.

Adopté à l'unanimité

28 Questions écrites

Questions du groupe "Objectif Lagny"

1^{ère} question : Compteurs Linky

M. le Maire, nous sommes interpellés par de nombreux habitants concernant ce sujet. De nombreux maires ont organisé des réunions publiques à ce propos pour communiquer et expliquer l'objet de ces compteurs. Certains ont même stoppé ces installations dans leur commune ! Avez-vous prévu d'organiser une réunion publique sur ce sujet afin de rassurer les habitants de notre ville ?

M. le Maire note que c'est la quatrième fois que ce sujet est évoqué et indique que sa réponse est toujours la même : il ne relève pas de la compétence du Maire d'interdire ou d'accepter ce type d'équipements. Cette installation est obligatoire. Il y a eu des

mouvements dernièrement autour de l'utilisation des données par la société Direct Energie. C'est la loi européenne qui doit permettre aux distributeurs d'électricité de gérer les courbes de charge pour équilibrer les réseaux.

Si EDF perçoit l'utilité d'une réunion publique, la Ville accompagnera la démarche mais ce ne sera pas à son initiative.

2^{ème} question : Déploiement de la fibre optique

M. le Maire, pourriez-vous nous préciser le calendrier de commercialisation prévu en 2018 que ce soit pour Orange ou bien pour les autres opérateurs ? Il y a une attente forte concernant ce sujet.

M. le Maire confirme que la demande est forte car certains quartiers sont très mal desservis en termes de débit.



M. le Maire explique que les zones 1 et 2 seront équipées en priorité par Orange. Pour la zone 1, la fibre est passée, les armoires sont installées mais les connections privées ne sont pas installées et la commercialisation devrait débuter en avril-mai 2018.

En ce qui concerne la zone 2, cela devrait commencer en 2019.

M. le Maire reste prudent car les informations ne sont pas toujours fiables.

M. GADAN confirme que les informations sont très contradictoires en ce qui concerne le déploiement de la fibre optique car sur certains contrats d'Orange, cette entreprise se gardait l'exclusivité pendant un an avant de mettre le réseau à la disposition des autres fournisseurs.

M. le Maire rappelle que le poseur, exploitant du réseau est Orange et les autres fournisseurs peuvent ensuite utiliser ce réseau. Selon lui, l'accès au réseau serait ouvert à tous.

3^{ème} question : Travaux St Jean

M. le Maire, pourriez-vous faire le point sur la circulation des camions autour du quartier St Jean pendant la phase de reconstruction ? C'est une inquiétude de nombreux riverains. Pourriez-vous nous faire un rappel des solutions envisagées pour atténuer les nuisances sonores pendant les travaux ?

M. le Maire rappelle que les accès au chantier des poids lourds par le chemin de Gouvernes sont interdits et se font exclusivement par l'avenue du Général Leclerc. Pour tous les chantiers de la ZAC, un contrôle d'accès avec un gardien va être mis en place ainsi qu'un système de nettoyage des pneus.

Les accès pour le personnel se feront Chemin de Gouvernes.

Les installations de chantiers se situeront sur le lot R2

Il rappelle que c'est la maîtrise d'ouvrage, déléguée à Marne-et-Gondoire Aménagement qui gère ce chantier. L'objectif est de gêner le moins possible les professionnels encore installés sur le site.

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

Vente du 6, rue du Chemin de Fer

Probabilité de façades à pan de bois sous les façades actuelles (Est & Ouest)

Lors de sa séance de février, le conseil municipal a approuvé, par 30 voix pour et 4 abstentions, la vente du 6, rue du Chemin de Fer dans le but d'y réaliser un local commercial d'environ 81 m² et 6 appartements.

Lors de la présentation du dossier, Monique Camaj, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, a indiqué que la façade sur rue serait conservée comme « *préconisé par l'architecte des bâtiments de France* ».

Aujourd'hui de nouveaux éléments nous font penser que nous nous sommes prononcés sans avoir toutes les informations :

- Le 19 mars dernier, lors d'une Commission Urbanisme, Monique Camaj a précisé que la façade sur rue serait « *soit conservée, soit démolie avant d'être refaite à l'identique* », ce qui n'est plus du tout la même chose et est en contradiction avec ce qui nous avait été dit lors de la séance du conseil municipal. Démolition et reconstruction ne veulent pas dire conservation et restauration.

- Le plus important est que nous avons été contactés par des spécialistes du patrimoine de notre ville et notamment par Monsieur Pierre Eberhart, ancien archiviste de la ville, ancien directeur du Musée Gatien Bonnet et historien.

Selon ces passionnés :

- Cette maison du 6, rue du Chemin de Fer, serait l'une des plus anciennes de la ville. Elle daterait du 16^{ème} siècle et pourrait même être plus ancienne.

- Cette maison pourrait renfermer des éléments architecturaux de grand intérêt, principalement deux façades à pan de bois sous les façades de plâtre actuelles.

Pour affirmer ceci, Monsieur Eberhart se base sur sa solide connaissance de l'histoire de Lagny et sur ce qu'il a observé et photographié en 1986, lors de travaux partiels, sur la façade sur rue.

De ce fait, cette maison ancienne nous semble mériter une étude approfondie avant qu'un acte irrémédiable ne soit commis. Il nous semble notamment indispensable de pouvoir vérifier l'existence de pans de bois, sous les façades Est (sur rue) et Ouest (sur cour).

Etes-vous prêt à faire réaliser cette étude ?

M. GREE remet une photo de 1986 à **M. le Maire**.

M. le Maire reconnaît les qualités d'historien de **M. EBERHART** et son amour pour le patrimoine.

Il répond que cette étude a déjà été faite car cette maison a été préemptée par la Ville en 2011/2012 afin de pouvoir s'approprier ce pas-de-porte pour protéger l'environnement immédiat en ce qui concerne le choix de l'exploitant. Le projet a mal débuté car il était prévu une simple rénovation puis des études réalistes ont été menées par des techniciens qui expliquent s'il est possible ou non de conserver le bâtiment. Un rapport de l'APAVE, consulté notamment par **M. GADAN** explique qu'il n'est pas possible techniquement de rénover ce bâtiment.

La Ville a donc contacté l'ABF et il a été convenu d'un projet dont le permis de construire est en cours d'instruction et qui répond aux critères de respect du patrimoine mais aussi aux critères de l'objectif de départ : qu'il y ait un local commercial que la Ville pourra s'approprier pour décider de son activité.

Ce projet sera public à la suite de l'obtention du permis de construire.

Cette entrée de ville est pour l'instant gâchée par une palissade et par ce bâtiment qui s'écroule.

M. GREE dit : "Ça ne vous fait rien de démolir une maison du 16^{ème} siècle éventuellement avec des façades à colombages."

M. le Maire dit à **M. GREE** que s'il a une proposition à faire, il l'écoute. Pas des idées mais une proposition concrète, une alternative.

M. GREE confirme sa demande d'étude plus approfondie car il pense que la maison le mérite.

M. le Maire répond que cette étude a été faite.

M. GREE pense que les spécialistes ne disposaient pas de ces éléments.

M. le Maire dit que ces éléments sont connus.

M. GREE affirme qu'il s'agit d'un élément nouveau.

M. GADAN demande la parole et déclare :

"Je vais mettre un pavé dans la mare mais, des fois, ça fait du bien. En 2012, quand on a préempté, on a fait des études et après discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, on avait obtenu de démolir et de reconstruire à l'identique. Je crois que c'est un bâtiment qui était dans un état lamentable, déplorable à l'époque et cela n'a pas dû s'arranger depuis. Donc effectivement, la reconstruction à l'identique fait que l'aspect est toujours le même. Effectivement on ne peut pas sauvegarder ce genre de bâtiment. Au bout d'un moment, il faut arrêter d'être utopique".

M. le Maire confirme qu'il s'agit simplement d'être réaliste.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **M. le Maire** lève la séance à 22h17

Au registre ont signé les membres présents